Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 : Charte d’éthique de la vidéoprotection de Nogent-sur-Marne
Annexe 2 : Procès verbal de la visite de la CNIL (10 mai 2012)
Annexe 3 : Procès verbal de la visite de la CNIL (21 juin 2012)
Annexe 4 : Fiches d’intervention du prestataire de la ville pour augmenter le nombre de masques
Annexe 5 : Courrier de réponse du maire de Nogent-sur-Marne à la CNIL (22 mai 2012)
Annexe 6 : Courrier de clôture du dossier par la CNIL (7 septembre 2012)
Annexe 7 : Carte de contrôle de la signalisation aux entrées de la ville
Annexe 8 : Comptes-rendus d’entretiens
Annexe 9 : Vision du CSU dans les médias
Annexe 10 : Extrait de la demande à la Préfecture de l’installation de caméras (panneau d’information)
Annexe 11 : Demande d’accès à des images par un particulier et réponse du chef de la police municipale, puis du service juridique
Annexe 12 : Avis de la CADA concernant les rapports du comité d’éthique au conseil municipal
Annexe 13 : Courrier de saisie d’un particulier auprès de la CNIL

Annexe 1 : Charte d’éthique de la vidéoprotection de Nogent-sur-Marne

CHARTE D'ETHIQUE DE LA VIDÉOPROTECTION DE NOGENT SUR MARNE

La présente Charte a été élaborée par le Comité d'Éthique mis en place par la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2011. Elle a été soumise au débat et au vote du Conseil Municipal en sa séance du 10 mai 2011.

Préambule

La vidéoprotection est un outil au service de la politique de sécurité et prévention de la Ville de Nogent-sur-Marne dans le cadre du contrat local de la citoyenneté, de la sécurité et de la prévention de la délinquance. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les quartiers de forte activité où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité des Nogentais et des visiteurs et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics exposés.

Cette politique doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

Par cette charte, la Ville de Nogent-sur-Marne s'engage à aller au-delà des obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéoprotection et à s'imposer un degré de protection supérieur des libertés individuelles.

A/ Rappel des principes et des textes auxquels doit se conformer la Ville :

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables : l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995, la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996, ainsi que la loi du 14 mars 2011.

La mise en œuvre du système de vidéoprotection doit respecter les textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées :

L'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui dispose que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

L'article 11 de cette convention qui protège le droit à la liberté de réunion et d'association.

La constitution de 1958, en particulier le préambule de la Constitution de 1946 et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

L'article 9 du Code Civil qui dispose que « chacun a droit au respect de sa vie privée, les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou à faire cesser une atteinte propre à l'intimité de la vie privée ; ces mesures peuvent s'il y a urgence, être ordonnées en référé ».

La Ville applique également les principes et solutions résultant des jurisprudences constitutionnelles, administratives, judiciaires et européennes.

B/ Champ d'application de la charte :

Cette charte s'applique aux espaces publics placés sous vidéoprotection par la Ville de Nogent-sur-Marne

Elle s'applique à l'organisation du CSU et aux opérations de visionnage à l'exclusion de l'exploitation des enregistrements qui reste régi par les seules dispositions légales.

Elle concerne l'ensemble des personnes dont l'image serait captée et temporairement enregistrée à l'occasion des opérations de vidéoprotection.

Article 1 : Principes régissant l'installation des caméras

1.1. Les conditions d'installation des caméras :

La loi énumère les cas dans lesquels il est possible d'installer des caméras de vidéoprotection : il s'agit notamment de la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, de la régulation du trafic routier et de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol.

L'installation de caméras doit obéir au principe de proportionnalité : l'objectif de sécurité publique doit se concilier avec le respect des libertés publiques et individuelles.

La loi précise qu'il est interdit de filmer certains lieux : l'interdiction est relative pour les entrées d'immeubles, c'est à dire qu'elles ne doivent pas être filmées de façon spécifique. L'interdiction est totale pour l'intérieur des habitations. Il y a infraction à cette réglementation lorsqu'on fixe, on enregistre ou on transmet, sans le consentement de l'intéressé, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. Cette infraction est punie de peine d'amende et d'emprisonnement par le code pénal.

Pour vérifier que ces conditions sont bien réunies, chaque décision d'installation fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, après consultation, pour avis, du comité d'éthique.

1.2. L'autorisation d'installation :

La procédure d'installation des caméras est en outre soumise à une autorisation du préfet après avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection créée par la loi du 21 janvier 1995.

1.3. L'information du public :

La loi prévoit que le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence d'un système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable de ce système.

La Ville tient en conséquence à la disposition du public la liste des lieux placés sous vidéoprotection, consultable sur demande écrite.

La Ville s'engage également à mettre en place un dispositif de signalisation aux entrées de la Ville. Ce dispositif devra être implanté de façon à être vu par chaque usager.

Avant toute extension du dispositif de vidéoprotection, la Ville procédera par ailleurs à l'information du public par le bulletin municipal.

Le texte de la présente charte sera enfin tenu à la disposition du public et consultable en Mairie, au poste de la Police Municipale et sur le site internet de la Ville.

Article 2 : Conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection

2.1. Obligations s'imposant aux agents chargés de visionner les images

La loi prévoit que l'autorisation préfectorale prescrit toute les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection.

La Ville veille en conséquence à ce que :

- la formation de chaque agent comporte un enseignement de la réglementation existante et des principes inscrits dans la charte.

- les agents soient tenus périodiquement informés des évolutions de la réglementation et des réactions suscitées par l'utilisation du système de vidéoprotection.

- chaque agent du système d'exploitation signe un document par lequel il s'engage à respecter les dispositions de la présente charte et la confidentialité des images visionnées.

- Il est expressément interdit aux agents du centre de supervision urbaine (CSU) d'utiliser les images pour un autre usage que celui pour lequel elles sont autorisées, c'est à dire la garantie de la sécurité, de la tranquillité, et de la salubrité publiques. Il est en particulier interdit aux opérateurs de visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation et de façon spécifique leurs entrées. Toute reproduction ou copie papier des enregistrements par le personnel est par ailleurs interdite.

- le responsable du centre de supervision urbaine (CSU) porte, par écrit, dans les meilleurs délais, à la connaissance du Président du comité d'éthique les incidents qui entrent dans le cadre du champ d'application de la présente charte.

2.2. Les conditions d'accès à la salle d'exploitation

La Ville assure la confidentialité de la salle d'opération grâce à des règles de protection spécifiques :

- Un registre sera tenu où seront inscrits les noms et qualités des personnes présentes dans la salle. Ce registre pourra être consulté par les membres du comité d'éthique.

- L'accès à la salle d'exploitation sera exclusivement réservé au personnel habilité par la présente charte : le Responsable de la Police Municipale et ses adjoints, les agents du CSU.

- Pour les autres personnes, il sera interdit d'accéder à la salle sans une autorisation expresse du Maire prise après avis conforme du président du Comité d'éthique. Cette autorisation , ponctuelle, ne pourra être délivrée que sur demande écrite motivée, comportant un engagement clair de se conformer aux principes de la présente charte et de respecter les règles de confidentialité nécessaires.

- Le comité d'éthique pourra procéder à des visites impromptues de la salle d'exploitation, avec l'accord et en présence du responsable du CSU.

Article 3 : Le traitement des images enregistrées

3.1. les règles de conservation et de destruction des images

La Ville prend toutes les mesures utiles afin de protéger le droit au respect de la vie privée en mettant en place un système de masquage automatique des immeubles privés.

La durée de conservation des images enregistrées est légalement fixée à trente jours maximum sauf dérogation prévue par la loi dans le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire.

La ville s'engage en conséquence à conserver les images pendant une durée maximum de vingt jours sous réserve des dispositions de l'article 3.3 ci-après. Le service tiendra à cette fin à jour un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission à une autorité judiciaire.

La visualisation des enregistrements des images vidéo sera autorisée par le seul chef du centre de supervision urbaine. Cependant, les agents de la Police Nationale auront accès à cette visualisation sur réquisition d'un officier de police judiciaire territorialement compétent.

3.2. Les règles de communication des enregistrements aux autorités judiciaires

Seul un officier de police judiciaire territorialement compétent est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements d'images vidéo après en avoir fait la réquisition écrite, et conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Un registre est tenu pour la délivrance des copies. Il mentionne le nom de l'officier de police judiciaire requérant, le sujet, la date et l'heure des faits contenus sur la copie. Le registre est signé par la personne à qui a été remise la copie.

3.3. L'exercice du droit d'accès des particuliers aux images

Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable centre de supervision urbaine afin d'obtenir seul l'accès aux enregistrements des images sur lesquelles elle figure, ou pour en vérifier la destruction.

La personne qui souhaite avoir accès à ces images dispose d'un délai de huit jours pour faire sa demande, par lettre avec accusé de réception, auprès du responsable du centre de supervision urbaine, à l'adresse suivante : 10 rue Paul Doumer - 94130 Nogent-sur-Marne. (voir modèle joint).

La réception de cette lettre proroge, le cas échéant le délai officiel de conservation des images dans la limite du délai maximum autorisé par la loi, soit un mois.

Le responsable du centre de supervision urbaine accuse réception de cette lettre. Il saisit sans délai le comité d'éthique et transmet une copie de la demande à la mairie.

La demande peut être rejetée afin de protéger le droit au respect de la vie privée des tiers. Elle peut également être refusée dans les cas où une procédure est en cours ou, pour des motifs de sûreté de l'Etat, de défense nationale ou de sécurité publique. Dans tous les cas, la décision de refus doit être dûment motivée. Le refus de donner accès aux images peut être déféré au tribunal administratif par l'intéressé.

La loi prévoit que toute personne intéressée peut saisir la commission départementale prévue par la loi de 1995 de toute difficulté tenant au fonctionnement d'un système de vidéoprotection.

Article 4 : Dispositions tenant au Comité d'éthique

4.1. Comité d'éthique

Le comité a été créé par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2011. Sa composition répond aux objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité : il est composé d'élus répartis entre majorité et opposition, de personnalités qualifiées représentant le monde du droit, de représentants des conseils de quartier, d'un représentant de la police nationale, et des membres de l'administration communale : le directeur général des services, le directeur des services techniques et le responsable de la police municipale. L'existence et la composition du Comité d'éthique sont portées à la connaissance du public par le Bulletin municipal et sur le site internet de la ville.

Il est chargé, par ses avis et recommandations, de veiller à ce que, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires , le système de vidéoprotection mis en place par la Ville ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales.

Il s'assure dans ce cadre du respect de l'application de la charte d'éthique.

4.2. Evaluation du fonctionnement et de l'impact du système de vidéoprotection

Le comité élabore chaque année un rapport sur son activité qui est présenté au conseil municipal.

Il peut formuler au Maire toute recommandation sur les conditions de fonctionnement et l'impact du système de vidéoprotection.

Il peut, à cet effet, demander au Maire de faire procéder à des études par des organismes ou bureaux d'études indépendants.

4.3. Modalités de saisine du comité par les particuliers

Le comité est saisi par les particuliers qui estimeraient avoir subi un préjudice direct et personnel du fait d'un manquement aux dispositions légales ou règlementaires en vigueur, à la charte ou à ses principes. Il en informe le Maire.

Le comité émet à l'égard des parties concernées toute recommandation de nature à apporter une solution au litige.

Le comité peut en outre se saisir de toute question et émettre toute recommandation entrant dans le champ de sa compétence. Il s'interdit cependant d'intervenir dans une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire en cours.

ANNEXES :

. Article 10 de la loi du 21 janvier 1995,

. Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978,

. Décret du 17 octobre 1996,

. Loi du 14 mars 2011,

. Membres du Comité d'Éthique,

. Fiche de demande d'accès aux images de la vidéoprotection,

MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTHIQUE :

- Olivier ÉCHAPPÉ, Président
- Sébastien EYCHENNE, Vice-Président
- Jean-Jacques PASTERNAK, Adjoint au Maire
- Marie LAVIN, Conseillère Municipale
- Pascale MARTINEAU, Conseillère Municipale
- Marc ARAZI, Conseiller Municipal
- Estelle DEBAECKER, Conseillère Municipale
- Jean-Gilles NONQUE, Commandant de Police
- Dominique MATHONNET, Médiateur
- Nicolas MAUDUIT, Représentant des Conseils de Quartiers
- Annie CORDONNIER, Représentante des Conseils de Quartiers
- Marie-Odile FAURE, Représentante des Conseils de Quartiers
- David HEBERT, Responsable de la Police Municipale
- Jacques FRANCOU, Directeur Général des Services
- Gilles HENRY, Directeur Général des Services Techniques
- Florence BATTISTINI, Directrice Générale Adjointe des Services

11 Demande d'accès à des enregistrements vidéo ou de vérification de destruction de ces enregistrements :

Fiche à faire remplir

FICHE DE DEMANDE D'ACCES AUX IMAGES DE LA VIDEOPROTECTION

Je soussigné, Nom, Prénom :
Adresse :
Date de naissance :

Sollicite le droit d'accès aux images me concernant :

Lieu .....
Date.....Heure.....

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de la procédure suivante

Le visionnage d'enregistrement vidéo ne peut s'effectuer que dans la mesure où le demandeur est personnellement concerné.
Toute personne souhaitant accéder aux images enregistrées devra le faire dans un délai maximum de 10 jours.
Tout demandeur doit impérativement remplir le formulaire "demande d'accès" et se munir de sa pièce d'identité.
Un RDV sera fixé au demandeur à une heure précise dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la demande.

Fait à Nogent sur Marne, le

Signature (suivi de la mention lu et approuvé)

ACCUSE DE RECEPTION

Agent : ..... Date : ..... Heure : .....

Annexe 2 : Procès verbal de la visite de la CNIL (10 mai 2012)

PV N° 2012- 159

CNIL Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés 8 rue Vivienne – CS 30223 75083 PARIS CEDEX 02 www.cnil.fr	**PROCES-VERBAL DE CONTROLE SUR PLACE**

En application des dispositions prévues par les articles 19 et 44 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, L251-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, et 57 à 65 du décret d'application n°2005-1309 du 20 octobre 2005 ;

Nous, soussignés, [redacted] agents de la CNIL, dûment habilités à procéder à des missions de vérification sur place ;

Disons avoir procédé à une mission de vérification sur place auprès de la commune de Nogent-sur-Marne située place Roland NUNGESSER à NOGENT-SUR-MARNE (94732) ;

Le procureur de la République territorialement compétent préalablement informé ;

Nous sommes présentés le 10 mai 2012, à 10 heures, dans les locaux de la commune de Nogent-sur-Marne situés place Roland NUNGESSER à NOGENT-SUR-MARNE (94732) et avons été reçus à 11 heures ;

Le responsable des lieux au sens du décret précité, en la personne de [redacted] a reçu et pris connaissance, au début du contrôle, de l'objet des vérifications, de l'identité et de la qualité des personnes chargées du contrôle. Le responsable des lieux a été informé au début du contrôle de son droit d'opposition et ne l'a pas exercé.

Conformément à la décision de la présidente de la CNIL n° 2012-144 en date du 9 mai 2012, la mission de vérification a eu pour objet de procéder à la vérification sur place de la conformité du dispositif de vidéoprotection à l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. En particulier, il s'est agi de faire suite à la saisine n°12009385 ;

Personnes rencontrées :

[redacted]

 Paraphes [redacted]

Constatations effectuées :

- Date de mise en œuvre : sommes informés que le système de vidéoprotection date du début de l'année 2011 ;

- Personne ayant décidé de sa mise en œuvre : [redacted] ;

- Finalité(s) du système :

  - prévention des atteintes aux personnes ;
  - prévention des atteintes aux biens (vols, notamment aux abords des établissements scolaires notamment) ;
  - optimisation des interventions de la police municipale en matière de circulation routière et gestion des flux (regroupements) aux abords des gares RER ;

- Le dispositif a-t-il déjà fait l'objet d'un contrôle ? oui, un contrôle du dispositif a été réalisé dans le cadre d'un audit du service de police municipale effectué par la police nationale et une visite du préfet ;

  Sommes informés qu'un comité d'éthique de la vidéoprotection a été mis en place ;

1. Formalités préalables :

- Autorisation préfectorale : oui ; arrêté préfectoral n°2010/348 du 5 janvier 2010 autorisant la mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection modifié par l'arrêté n°2011/3269 du 5 octobre 2011 ;

Sommes informés que [redacted] est l'intermédiaire de la commune dans ses demandes effectuées auprès de la préfecture en matière de vidéoprotection ;

- Déclaration CNIL : non

2. Localisation du système de vidéoprotection :

- Nombre total de caméras : 88 caméras depuis la dernière extension du dispositif datant de fin 2011 ; dont 44 sur le domaine public et 44 dans les parkings et sur le parc ; espaces ouverts au public

Sommes informés que certaines caméras sont implantées au sein des parkings, propriété de la ville ;

- Détail des caméras : constatons que 87 caméras fonctionnent au jour du contrôle ; que la caméra de la place Jean Mermoz ne fonctionne pas ;

  Concernant les caméras installées en centre-ville :

  - caméra n°1 : BAUYN DE PERREUSE, espace ouvert au public ; masquage incomplet
  - caméra n°2 : LA MUETTE, espace ouvert au public, lycée ; masquage incomplet ;
  - caméra n°56 : LA MUETTE, espace ouvert au public, lycée, masquage complet ;
  - caméra n°34 : GARE RER E, espace ouvert au public, masquage complet ;

- caméra n°9 : CARREFOUR, espace ouvert au public, masquage complet ;
- caméra n°17 « Joinville/Marronniers » : constatons qu'un masquage est mis en œuvre et qu'aucune habitation individuelle ne peut être visualisée ;
- caméra n°35 : MAIRIE, espace ouvert au public, masquage complet ;
- caméra n°36 : MARECHAL VAILLANT, héros nogentais, masquage incomplet ;
- caméra n°8 : GRANDE RUE MARECHAL VAILLANT, masquage incomplet : visualisation possible de l'intérieur d'habitations particulières ;
- caméra n°7 : GRANDE RUE/ EUGENE GALBRUN, voie publique, masquage complet ;
- caméra n°4 : HD, ANCIEN MARCHE, voie publique, visualisation possible de l'intérieur d'une pharmacie ;
- caméra n°33 : MARCHE DE FONTENAY, voie publique, masquage complet ;
- caméra n°6, MARCHE HAUT, voie publique, masquage complet ;
- caméra n°19, STRASBOURG STALINGRAD, voie publique ; masquage incomplet d'habitations individuelles ;
- caméra n °20, ANQUETIL, voie publique ; masquage complet ;
- caméra n°27, JULIEN ROGER, voie publique ; masquage complet ;
- caméra n°26, MARECHAL FOCH, voie publique ;
- caméra n°21, LOUIS ARMAND, voie publique ;
- caméra n°45, PONTON ILOT DE BEAUTE, port de Nogent sur Marne, bords de Marne ;

3. Caractéristiques du système :

- Durée de conservation : 20 jours ;

- Date de l'image la plus ancienne : constatons que les images les plus ancienne datent du 20 avril 2012, soit une durée effective de conservation de 20 jours ;

  Constatons que l'image extraite du système la plus ancienne date du 21 décembre 2011 ;

- Les images sont-elles accessibles en temps réel ? oui

- Les images sont-elles enregistrées ? oui

- Prestataire : [redacted]

4. Aspect technique du dispositif :

- composition du système :

  - Caméras : numériques, couleur, fixes (5 environ) et dômes, toutes équipées de masquage lorsque nécessaire ; une caméra HD (place du marché) est en expérimentation ;
  - 2 serveurs de stockage ;
  - Possibilité de visualisation / lecture :
    - En centre de supervision ;
    - Depuis l'ordinateur situé dans le bureau du chef de service de police municipale ;
    - Poste de visualisation situé au sein du commissariat avec possibilité de prendre la main (accès distant au dispositif) ;
    - Ecran de visualisation des images du port situé dans la capitainerie ;

- Liaisons : hertzien et filaire (dont fibre optique) ;
- Enregistrement : en continu ;
- Consultation à distance : oui, par la police nationale qui dispose, au sein du commissariat de Nogent-sur-Marne et la capitainerie (consultation limitée aux images du port pour cette dernière) ;
- Possibilité d'imprimer une image : non ;
- Possibilité d'extraire une vidéo : oui ;

- Connexion à des sous-systèmes :

  - Prise de son : non ;
  - Détection ou mise en marche si ouverture des accès : non ;
  - Autre : non ;

- Utilisation de systèmes experts : non ;

Autre : l'élu en charge de la vidéoprotection a souhaité que certaines caméras dôme effectuent une rotation périodique ;

5. **Personnes habilitées à accéder aux images :**

- Personne(s) ayant accès aux vidéos en temps réel :
  - Les agents du centre de supervision urbain, à savoir trois agents vidéo-opérateurs et les agents de police municipale autorisés à accéder au CSU ;
  - Le chef de service de la police municipale et ses deux adjoints, *via* le poste de visualisation situé dans le bureau du chef de service de la police municipale ;
  - La police nationale *via* le poste de visualisation situé au sein du commissariat ;

- Personne(s) ayant accès aux vidéos enregistrées :
  - Le chef de service de la police municipale et ses deux adjoints ;

- Mise en œuvre d'un registre des consultations, y compris par les forces de police : oui ;

- Accès par les forces de l'ordre aux images : sommes informés que les forces de l'ordre demandent régulièrement à accéder aux images (environ 15 fois par mois) ;

  - tenue d'un registre des consultations : oui ;

6. **Extraction des images par l'organisme contrôlé :** oui

Sommes informés que le chef de service de la police municipale reçoit régulièrement des réquisitions des services de police nationale aux fins d'extraction d'images correspondant à une période de temps donnée sur support USB dans le cadre d'enquêtes menées à la suite de vols ou agressions ;

Sommes informés que les images ne sont pas cryptées ; qu'il arrive que les agents de police nationale présentent leur clef USB personnelle ;

7. **Sécurité et confidentialité :**

- mesures prises pour contrôler l'accès aux images/enregistrements :

[redacted]

- accès au CSU par le biais d'une clef électronique uniquement pour les agents habilités ; le service technique accède au relevé des accès au CSU ; les images peuvent être visualisées en temps réel (24h/24 et 7 jours sur 7) ;
- accès au bureau du chef de service de police municipal grâce à une clef ; sommes informés que seul le chef de service et ses deux adjoints accèdent à ce bureau et en possèdent la clef ;
- accès à la salle informatique hébergeant les deux serveurs de stockage vidéo par le biais d'une clé mécanique détenue uniquement par le chef de service ;

- Sommes informés que le réseau dédié à la vidéo est physiquement séparé de tout autre réseau ;

- Consultons le dossier technique qui précise que les transmissions radio et filaires sur ce réseau externe sont cryptées (algorithme AES) ;

- mesures prises pour la sauvegarde et la protection des enregistrements : accès au poste de visualisation des enregistrements soumis au renseignement préalable d'un mot de passe personnel ; sommes informés que le chef de service et ses deux adjoints disposent chacun d'un mot de passe personnel ;
  Constatons que le mot de passe du chef de service de police municipale a été enregistré par l'application comme un identifiant et est visible par tous sur le poste de visualisation des enregistrements ;

- modalités de destruction des enregistrements : constatons que les images extraites sont conservées dans un dossier WINDOWS (documents) ;

  Constatons que l'image extraite la plus ancienne date du 21 décembre 2011 ;

  Constatons la présence de l'antivirus Avira Antivir sur le poste destiné aux extractions vidéos ; que la dernière mise à jour de cet antivirus est en date du 4/11/2011 ;

8. <u>Modalités d'information du public</u> :

- pour les lieux ouverts au public/ voie publique :

  - présence de panneaux information : oui, un panneau à chaque entrée de ville, soit une vingtaine de panneaux ; sommes informés que les parkings ne sont pas équipés de panneaux d'information ;

  - type d'information donnée : *« Ville placée sous vidéosurveillance. Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance, s'adresser à la Police Municipale ou téléphoner au 08000 94130 ; loi n°95-73 du 21/01/1995 modifié/ décret n°96-926du 17 octobre 1996 modifié » ;*

  - service/personne auprès duquel s'exerce le droit d'accès : chef du service de police municipale et ses adjoints ;

  - exercice de ce droit : une seule personne a exercé son droit d'accès depuis la mise en service du dispositif ;

    Les personnes souhaitant exercer leur droit d'accès doivent formuler une demande écrite motivée, renseigner une fiche type de demande d'accès, l'identité de la personne est vérifiée et l'image qu'elle souhaite voir lui est montrée ;

[redacted]

- pour les lieux non ouverts au public : pas de caméra dans des lieux non ouverts au public ;

Avons demandé communication des documents nécessaires à l'accomplissement de notre mission et en en avons pris des copies figurant dans l'inventaire joint en annexe du présent procès verbal ;

Par ailleurs, le responsable des lieux s'engage à faire parvenir à la Commission, dans un délai de 5 jours, copie des pièces suivantes nécessaires à l'accomplissement de notre mission :

A l'issue du contrôle, [redacted] a fait les observations suivantes :

Pas d'observation particulière.

La mission de contrôle s'est terminée, ce jour, à 18 heures ;

En foi de quoi, il a été dressé procès verbal contradictoire des diligences effectuées, signé par nous et [redacted] à qui il en a été remis une copie complète, annexe comprise.

Signature des membres de la mission de vérification	Signature du responsable des lieux
[redacted]	[redacted]

CNIL Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés 8 rue Vivienne – CS 30223 75083 PARIS Cedex 02 www.cnil.fr	ANNEXE 1 : **INVENTAIRE DES PIECES RECUEILLIES**

Les copies, notamment informatiques, effectuées par la délégation de la CNIL font l'objet de mesures de protection particulières destinées à assurer leur confidentialité.

Les copies informatiques font l'objet d'un calcul d'empreinte numérique garantissant leur intégrité et leur authenticité.

Ces empreintes numériques sont calculées par l'intermédiaire de l'algorithme SHA256.

TOUTES LES PIECES PAPIER ONT ETE REMISES PAR [redacted]

PIECE N°1 : copie sur support papier d'un courrier adressé par la préfecture du Val-de-Marne à la police municipale de Nogent-sur-Marne le 19 octobre 2007 (3 feuilles) ;

PIECE N°2 : copie sur support papier du courrier adressé par la préfecture du Val de Marne le 30 décembre 2008 et ayant pour objet la vidéoprotection – raccordement des centres de supervision urbaine aux services de la police nationale (4 feuilles) ;

PIECE N°3 : copie sur support papier du courrier adressé par la préfecture du Val de Marne le 15 mai 2009 et ayant pour objet les conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection (9 feuilles) ;

PIECE N°4 : copie sur support papier de la demande d'autorisation préalable à l'installation du système de vidéosurveillance en réseau sur la commune de Nogent sur Marne en date du 6 janvier 2010 (1 feuilles) ;

PIECE N°5 : copie sur support papier de l'arrêté n°2010/348 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance Voie publique – Port de Plaisance et parkings en réseau à Nogent-sur-Marne (3 feuilles) ;

PIECE N°6 : copie sur support papier de la déclaration de mise en service du dispositif de vidéo-protection urbaine adressée à la Préfecture Val de Marne le 21 avril 2011 (1 feuille) ;

PIECE N°7 : copie sur support papier de la demande d'autorisation préfectorale pour l'extension de la mise en service d'un dispositif de vidéoprotection urbaine adressée à la Préfecture du Val de Marne le 20 mai 2011 (13 feuilles) ;

PIECE N°8 : copie sur support papier du compte rendu du comité technique paritaire du 14 juin 2011 (3 feuilles) ;

PIECE N°9 : copie sur support papier de l'arrêté préfectoral n°2011/3269 du 5 octobre 2011 (8 feuilles) ;

[redacted]

PIECE N°10 : copie sur support papier du courrier ayant pour objet la vidéoprotection urbaine adressé par le maire de Nogent sur Marne à la Préfecture du Val de Marne le 16 mars 2012 (3 feuilles) ;

PIECE N°11 : copie sur support papier d'un extrait du journal de la commune de Nogent sur Marne intitulé « Protéger les personnes et les biens » (2 feuilles) ;

PIECE N°12 : copie sur support papier d'un courrier adressé par le maire de Nogent sur Marne aux riverains de la Grande Rue Charles de Gaulles ayant pour objet la vidéoprotection le 11 mai 2011 (1 feuille) ;

PIECE N°13 : copie sur support papier d'une réquisition à personne en date du 2 mai 2012 (1 feuille) ;

PIECE N°14 : copie sur support papier d'un procès verbal n°2012/002864 en date du 25 avril 2012 (1 feuille) ;

PIECE N°15 : copie sur support papier d'une réquisition à personne en date du 20 avril 2012 (2 feuilles) ;

PIECE N°16 : copie sur support papier d'un schéma d'architecture réseau du système vidéo (1 feuille A3) ;

PIECE N°17 : copie sur support papier d'un extrait du registre des accès au centre de supervision urbain (1 feuille A3) ;

PIECE N°18 : copie sur support papier du dossier de demande d'accès de [redacted] (4 feuilles) ;

PIECE N°19 : copie sur support papier d'un courrier de [redacted] en date du 3 avril 2012 (2 feuilles) ;

PIECE N°20 : copie sur support papier d'un document intitulé « rapport d'informatique » en date du 29 avril 2011 (10 feuilles) ;

PIECE N°21 : copie sur support papier d'un courrier adressé par le préfet du Val de Marne au maire de Nogent sur Marne le 17 avril 2012 ayant pour objet la convention de partenariat entre la ville de Nogent sur Marne et l'Etat, relative à la vidéoprotection urbaine (11 feuilles) ;

PIECE N°22 : copie sur support informatique d'un dossier intitulé "Exemples panneaux d'information" contenant 5 documents :

- "Photo 011.jpg"
  3438529 octets, SHA256 :*38969b805cf75f1ee87884e152a741122116dc5ae73dbeb1829f8f1cde944d87*
- "Photo 008.jpg"
  3072184 octets, SHA256 :*7fd83c4b97a52f70aa19dfc91e977472ce51cbfd21ea84ec8968b207347ebf66*
- "Photo 009.jpg"
  2578948 octets, SHA256 :*9f71b5b9f74ba5e61227890967db53e9f84e0e9a6883ba7c06daf189335772a8*
- "Photo 010.jpg"
  1829203 octets, SHA256 :*70686114840788ae31fb6719fcdea228b65771708ce0df77d7729d5d6eeab1a5*
- "exemple panneau information.JPG"
  868929 octets, SHA256 :*54d6fceac427f828be29d7d26707f2e9e3aafa87b22535c06e1e74a453e5e918*

[redacted]

PIECE N°23 : copie sur support informatique d'un dossier intitulé "vues camera domicile plaignant" contenant 2 documents :

- "vue camera domicile plaignant (Joiville Maronniers).png"
  699077 octets, SHA256 :*819e2f243914c92f8f9c4f3b9329e950bc0b8082a83404d764e68c73a32201f1*
- "vue camera domicile plaignant 2 (Joiville Maronniers).png"
  564926 octets, SHA256 :*0b3d1edd291cd1cb7301024782af1cd3ca189f23f8fbaa1379b2a4319a6abee5*

PIECE N°24 : copie sur support informatique d'un dossier intitulé "vues cameras" contenant 9 documents :

- "vues cameras 7.png"
  1083341 octets, SHA256 :*ec87aae84ac5e41006dd66126cdfe787989e43dd45387a894e4005f905c2e5ff*
- "vues camera .png"
  1548576 octets, SHA256 :*8b09b5f33cc7e3b173c776818af5e148a13b7aa87f35072f69f5d4f24bf60fe5*
- "vues camera 1.png"
  1708523 octets, SHA256 :*482af5c516feab70e603ca8208ee1949d6f406042830605421503 30be2748d04*
- "vues cameras 2.png"
  1824706 octets, SHA256 :*82f6fbda9121d4659dc37c52bfed9e55cc8011c222aa5bef27153ca9fd971791*
- "vues cameras 3.png"
  1514271 octets, SHA256 :*b722493c3806e37cfab46b01a8b5a6595cf3bed14f1ddd1efcc66ae64544a3bd*
- "vues cameras 4.png"
  1060313 octets, SHA256 :*e42518409215f5537b6f73262cd8aa444793eaa9f1450ed4afded01fac285e89*
- "vues cameras 5.png"
  2191576 octets, SHA256
  :*080df1d101d66fee44434732ce72445606b6d3267b9d883db399b7698c969b66*
- "vues cameras 6.png"
  1336717 octets, SHA256
  :*eab4d04c6e23b1a35e40de147293103d48a910180d57dee3bab092e937dddab4*
- "vue camera place du marche (HD) 2.png"
  1079027 octets, SHA256 :*92a0ab8d20e7ca8fa8bfc05d56dbf7b1dd9b365cfce3e039d3aeb5fb19d514e9*

PIECE N°25 : copie sur support informatique d'un dossier intitulé "exemples masquages incomplets" contenant 3 documents :

- "comptoir pharmacie place du marche.JPG"
  711851 octets, SHA256 :*8df9fd154e7dc4dd74726ef154f26febdd9dd85d635dee3ef6696de48e8272ad*
- "IMG_0001.JPG"
  900717 octets, SHA256 :*535a0ca441134f4993b9fef4461881115adab033c9e6bd59f50abc5239ecb433*
- "vue camera place du marche (HD) 1.png"
  1969956 octets, SHA256 :*1e0c43edcba91da4dfc7fb53d2d10c821e782970afdd1cdeeaa476c83c4d9a54*

PIECE N°26 : copie sur support informatique d'un dossier intitulé "Recherches extractions video" contenant 2 documents :

- "Resultat recherche extractions videos.png"
  139814 octets, SHA256 :*ed0815d17525c3a583882cb9d1128aca11294c9267062b4f45f3c1b391dcd0d7*
- "Resultat recherche extractions images.png"
  60821 octets, SHA256 :*9f79c1fe4d9f1203449dde009c8b137965344696a43601f987522217f753be1e*

PIECE N°27 : copie sur support informatique d'un document intitulé "fiches individuelles des caméras 11à 20 au 20 juillet 2011.pdf"
1064530 octets, SHA256 *cbbe56bd6c1ccad68703c6720ff519fb2fec5fb61cf3cda4c9fb9b16b9692a59*

[redacted]

PIECE N°28 : copie sur support informatique d'un document intitulé "fiches individuelles des caméras 21 à 29 juillet 2011 pages 44 à 50.pdf"
843082 octets, SHA256 *4c33f782fdc2f4c73007b00b07afb87009c619f86afd36e9d1408c612552add7*

PIECE N°29 : copie sur support informatique d'un document intitulé "panneau camera.pdf"
215105 octets, SHA256 *61d55bdf05fdabf65dac603f14d1dd9b799f50c39a6d26803d99e08ebc81d72c*

PIECE N°30 : copie sur support informatique d'un document intitulé "5_fiches individuelles caméras 30 à 36 au 8 dec.pdf"
684536 octets, SHA256 *3bc87455d0f087ec2454b3e5ec06ed05dafad6d6cee86d464b599f3ee061289d*

PIECE N°31 : copie sur support informatique d'un document intitulé "autorisation préfectorale intégrale au 20 juillet 2011.pdf"
1625686 octets, SHA256 *e5f81842448410ef32c45e4c3a33b4728000aca2e8d435c02d526103a7af585d*

PIECE N°32 : copie sur support informatique d'un document intitulé "CERFA au 25 juin 2011.pdf"
268803 octets, SHA256 *ef28dd11ab21bf67ea5bcbbec0f33c7b85d6a01f5cbcd769047a9f5a4e9c7287*

PIECE N°33 : copie sur support informatique d'un document intitulé "fiches individuelles des caméras nouvelles au 20 juillet 2011 44 à 88.pdf"
1114632 octets, SHA256 *8b6b1133922f2a60cce89db59b1090e96a14e75a295c9aab187ae4cc6362e08a*

PIECE N°34 : copie sur support informatique d'un document intitulé "fiches individuelles des caméras 1 à 10 juillet 2011 page 24à33.pdf"
956608 octets, SHA256 *66ed3f1bd062efb774be2348d7e0c346e81d44b4900132bc72029810a7272632*

Signature des membres de la mission de vérification	Signature du responsable des lieux
[redacted]	[redacted]

Annexe 3 : Procès verbal de la visite de la CNIL (21 juin 2012)

PV N° 2012- 159/2

CNIL. Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés 8 rue Vivienne – CS 30223 75083 PARIS CEDEX 02 www.cnil.fr	**PROCES-VERBAL DE CONTROLE SUR PLACE**

En application des dispositions prévues par les articles 19 et 44 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, L251-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, et 57 à 65 du décret d'application n°2005-1309 du 20 octobre 2005 ;

Nous, soussignés, [redacted] agents de la CNIL, dûment habilités à procéder à des missions de vérification sur place ;

Disons avoir procédé à une mission de vérification sur place auprès de la commune de Nogent-sur-Marne située place Roland NUNGESSER à NOGENT-SUR-MARNE (94732) ;

Le procureur de la République territorialement compétent préalablement informé ;

Nous sommes présentés le 21 juin 2012, à 9h30, dans les locaux de la commune de Nogent-sur-Marne situés place Roland NUNGESSER à NOGENT-SUR-MARNE (94732) et avons été reçus immédiatement ;

Le responsable des lieux au sens du décret précité, en la personne de [redacted] a reçu et pris connaissance, au début du contrôle, de l'objet des vérifications, de l'identité et de la qualité des personnes chargées du contrôle. Le responsable des lieux a été informé au début du contrôle de son droit d'opposition et ne l'a pas exercé.

Conformément à la décision de la présidente de la CNIL n° 2012-144 en date du 9 mai 2012, la mission de vérification a eu pour objet de procéder à la vérification sur place de la conformité du dispositif de vidéoprotection à l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. En particulier, il s'est agi de faire suite au contrôle réalisé le 10 mai 2012 et de vérifier la réalité des mesures correctives prises par la commune et présentées dans le courrier n°12016794, reçu le 25 mai 2012 ;

Nous sommes entretenus avec :

[redacted]

Constatations effectuées :

- Date de mise en œuvre : début 2011 ;
- Personne ayant décidé de sa mise en œuvre : [redacted] commune de Nogent-sur-Marne ;
- Finalité(s) du système :
  - prévention des atteintes aux personnes ;
  - prévention des atteintes aux biens (vols, notamment aux abords des établissements scolaires notamment) ;
  - optimisation des interventions de la police municipale en matière de circulation routière et gestion des flux (regroupements) aux abords des gares RER ;
- Le dispositif a-t-il déjà fait l'objet d'un contrôle ? oui, un contrôle du dispositif a été réalisé dans le cadre d'un audit du service de police municipale effectué par la police nationale et une visite du préfet ;
  Un contrôle a été réalisé par les services de la CNIL le 10 mai 2012 (PV n°2012-159) ;

1. Formalités préalables :

- Autorisation préfectorale : oui ; arrêté préfectoral n°2010/348 du 5 janvier 2010 autorisant la mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection modifié par l'arrêté n°2011/3269 du 5 octobre 2011 puis par l'arrêté n°2012/1476 du 3 mai 2012 ;

2. Localisation du système de vidéoprotection :

- Nombre total de caméras : 88 caméras depuis la dernière extension du dispositif datant de fin 2011 ; dont 44 sur le domaine public et 44 dans les parkings et sur le parc ; espaces ouverts au public ;

Sommes informés que certaines caméras sont implantées au sein des parkings, propriété de la ville ;

- Détail des caméras : constatons que les caméras 3, 55 et 333 ne fonctionnent pas au jour du contrôle ; 85 caméras fonctionnent au jour du contrôle ;

  Concernant les caméras installées en centre-ville :

  - caméra n°1 : BAUYN DE PERREUSE, espace ouvert au public ; constatons que le masquage a été complété et que l'entrée et l'intérieur des habitations particulières ne sont plus visibles ;
  - caméra n°56 : LA MUETTE, espace ouvert au public, lycée, masquage complet ;
  - caméra n°31 : LA MUETTE PERREUSE, espace ouvert au public, vue sur le lycée, masquage incomplet, possibilité de visualiser les fenêtres d'une habitation particulière ;
  - caméra n°36 : MARECHAL VAILLANT, masquage complété ;
  - caméra n°8 : GRANDE RUE MARECHAL VAILLANT, masquage complété ;
  - caméra n°4 : HD, ANCIEN MARCHE, voie publique, masquage complété ;

- caméra n°19, STRASBOURG STALINGRAD, voie publique ; masquage complété ;
- caméra n°5, MARCHE BAS, masquage complet ;
- caméra n°14, JOINVILLE GRANDE RUE CDG, voie publique, centre-ville ; masquage complet ;
- caméra n°7, GRANDE RUE EUGENE GALBRUN, voie publique, centre-ville ; masquage incomplet ; possibilité de visualiser les fenêtres d'habitations particulières ;
- caméra n°9, CARREFOUR SIEGBURG, voie publique, RER, masquage complet ;
- caméra n°6, MARCHE HAUT, voie publique, place du marché, masquage complet ;
- caméra n°35, MAIRIE, voie publique, place de la mairie, masquage complet ;

3. **Caractéristiques du système :**

- Durée de conservation : 20 jours avec suppression par auto-écrasement ;
- Date de l'image la plus ancienne : constatons que les images les plus anciennes datent du 1er juin 2012 ;
- Prestataire : [redacted] ;

4. **Registre des consultations et des réquisitions :**

- Mise en œuvre d'un registre des consultations, y compris par les forces de police : oui ;
- Accès par les forces de l'ordre aux images : sommes informés que les forces de l'ordre demandent régulièrement à accéder aux images (environ 15 fois par mois) ;
  - tenue d'un registre des consultations : oui ;

Constatons que ce registre ne trace pas les consultations des images enregistrées réalisées par les personnels habilités de la police municipale mais uniquement les consultations des images enregistrées par les services de police nationale lorsque ces derniers se présentent au poste de police municipale munis d'une réquisition judiciaire ;

5. **Extraction des images par l'organisme contrôlé :** oui

Constatons que l'image extraite du système la plus ancienne date du 11 mai 2012 et concerne une vidéo du 27 avril 2012 ;

Sommes informés que les images sont extraites dans un format propriétaire (.g64) ; qu'il est nécessaire de posséder le logiciel LOGITECH OMNICAST pour les lire ;

6. **Sécurité et confidentialité :**

Constatons que les mots de passe d'accès au logiciel OMNICAST en mode enquêteur et visionneur ne sont plus préenregistrés ;

Constatons la présence de l'antivirus Avira Antivir sur le poste destiné aux extractions vidéos ; que la dernière mise à jour de cet antivirus est en date du 4/11/2011 ;

Sommes informés de la mise en place future d'un système de mise à jour, soit par le réseau après installation d'une carte, soit manuellement (dans ce cas un passage à la version payante de l'antivirus sera nécessaire) ;

7. **Modalités d'information du public :**

Constatons la présence de panneaux d'information au niveau lycée LOUIS ARMAND (caméra n°21) ; au niveau de l'avenue Clémenceau en direction de Vincennes (caméra n°30) ;

Constatons que les panneaux d'information précités comportent l'information suivante :
« Pour votre sécurité, la ville est placée sous vidéoprotection. Loi n °95-73 du 21/01/1995 modifiée. Décret n°96-926 modifié. Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéoprotection, s'adresser à la Police municipale au 0 800 0 94130 » ;

Sommes informés que des panneaux d'information sont disposés à l'entrée des parkings vidéoprotégés ;

Avons demandé communication des documents nécessaires à l'accomplissement de notre mission et en en avons pris des copies figurant dans l'inventaire joint en annexe du présent procès verbal ;

Par ailleurs, le responsable des lieux s'engage à faire parvenir à la Commission, dans un délai de 5 jours, copie des pièces suivantes nécessaires à l'accomplissement de notre mission :

- **tout document communiqué par [redacted] confirmant le que le format des images du système de vidéoprotection est de nature propriétaire ;**
- **tout document précisant la nature et le nom du dispositif permettant d'apposer jusqu'à 32 masques par caméra ;**

A l'issue du contrôle, [redacted] responsable des lieux, a fait les observations suivantes :

PAS D'OBSERVATION

La mission de contrôle s'est terminée, ce jour, à 14h45 ;

En foi de quoi, il a été dressé procès verbal contradictoire des diligences effectuées, signé par nous et [redacted] responsable des lieux, à qui il en a été remis une copie complète, annexe comprise.

Signature des membres de la mission de vérification	Signature du responsable des lieux
[redacted]	[redacted]

CNIL Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés 8 rue Vivienne – CS 30223 75083 PARIS Cedex 02 www.cnil.fr	ANNEXE 1 : **INVENTAIRE DES PIECES RECUEILLIES**

Les copies, notamment informatiques, effectuées par la délégation de la CNIL font l'objet de mesures de protection particulières destinées à assurer leur confidentialité.

Les copies informatiques font l'objet d'un calcul d'empreinte numérique garantissant leur intégrité et leur authenticité.

Ces empreintes numériques sont calculées par l'intermédiaire de l'algorithme SHA256.

TOUTES LES PIECES PAPIER ONT ETE REMISES PAR [redacted]

PIECE N°1 : copie sur support papier du projet de règlement intérieur du centre de supervision urbain (CSU) (8 feuilles) ;

PIECE N°2 : copie sur support papier d'un extrait du registre des réquisitions judiciaires (1 feuille A3) ;

PIECE N°3 : copie sur support papier d'une réquisition judiciaire annexée au PV n°2012-382 (1 feuille) ;

PIECE N°4 : copie sur support papier d'une photo du panneau d'information disposé à l'entrée du parking public du port (1 feuille) ;

PIECE N°5 : copie sur support papier d'une note d'information affichée dans le hall d'accueil du public du poste de police municipale (1 feuille) ;

PIECE N°6 : copie sur support papier de l'arrêté préfectoral n°2012/1476 modifiant l'arrêté n°2011/3269 du 5 octobre 2011 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique et autres sites en réseau à NOGENT-SUR-MARNE (2 feuilles) ;

PIECE N°7 : copie sur support papier du rapport de police municipale sollicitant l'installation de nouveaux panneaux d'information relatifs au dispositif de vidéoprotection sur la voie publique (2 feuilles) ;

[redacted]

PIECE N°8 : copie sur support papier de la note du 15 mai 2012 adressée par [redacted] (2 feuilles) ;

PIECE N°9 : copie sur support papier des courriels échangés entre [redacted] les 24 mai 2012 et 31 mai 2012 ;

PIECE N°10 : copie sur support informatique d'un document intitulé "copie ecran recherche extraction plus ancienne.png"
93707 octets, SHA256 *838b1b7e71418e916a0d9eb6b227a3c8e7866f079bf4661ebf31eb5d5106c142*

Signature des membres de la mission de vérification	Signature du responsable des lieux
[redacted]	[redacted]

Annexe 4 : Fiches d’intervention du prestataire de la ville pour augmenter le nombre de masques

N° 63088

SEMERU FAYAT GROUP

FICHE D'INTERVENTION

Intervention suite à : ☐ Dépannage
☐ Contrat d'entretien

N° Affaire : 2666

Client : Ville de Nogent N° CDE Client : Véhicule : ☐ Camionnette ☐ Fourgon

Adresse : Police Municipale ☐ Camion type :

Ville : Ville de NOGENT sur Marne Date : 14.05.2012 Heure d'intervention : 9h30 / 17h45 ☐ Nacelle type :

DÉSIGNATION : Suite au passage de la CNIL Mise à jour du firmware de plusieurs caméra pour augmenter le Nombre de masque ☒ Autre : C2

NATURE DES TRAVAUX ET OBSERVATIONS

- Caméra N° 1 Bouyn de Perreuse. Mise à jour de la caméra Dôme, version 5.6.01 vers 5.41beta 8, Création des masques.
- Caméra N° 36 Maréchal Vaillant. Idem
- Caméra N° 8 Grande Rue / Maréchal Vaillant. Idem.
- Caméra N° 19 Strasbourg / Stalingrad. Idem.
- Caméra N° 4 HD Ancien Marché. Modification du niveau de zoom sur les masques existants et Création de nouveaux.
- Suppression des mots de passe saisis dans le Champ "utilisateur" de l'ouverture de session du logiciel Omnicast au lieu du Champ mot de passe sur le Pc de relecture.
- Caméra N° 56. Muette. Idem
- Caméra N° 14 Joinville / Charles de Gaulle. Idem
- Caméra N° 5 Marché Bas. Idem

FOURNITURES

TEMPS PASSÉ

[redacted] X

Appel de :

Heure d'appel :

FORMATIC : 01.64.27.40.62

Nom & Visa : M.D.

N° 63089

SEMERU FAYAT GROUP

FICHE D'INTERVENTION

Intervention suite à : ☒ Dépannage ☐ Contrat d'entretien

N° Affaire : 82266

Client : Ville de NOGENT N° CDE Client : _____ Véhicule : ☐ Camionnette ☐ Fourgon

Adresse : Police Municipale ☐ Camion type : _____

Ville : NOGENT/MARNE Date : le 15.05.18 Heure d'intervention : 13h30 16h30 ☐ Nacelle type : _____

DÉSIGNATION : Problème plus d'image caméra C17 Joinville/Marnoiec. ☒ Autre : C2

NATURE DES TRAVAUX EFFECTUÉS

- Redémarrage électrique de la caméra C17 suite à la perte de l'image fréquente avec le message "Novidéo". Changement du firmware pour l'extension des masques. Paramétrage de la caméra suite à sa configuration usine hier. la caméra a toujours des problèmes message "starting up" dans la page web de la caméra. Prévoir intervention avec une nacelle pour accéder au coffret, problème ~~de~~ d'Alimentation de la caméra mais pas de l'antenne qui ce trouve avec la caméra.

- Redémarrage du lien Radio de la caméra C55 F. Roland lien Radio saturé par les données transmisent vers la Police Nationale pour le poste d'exploitation.

FOURNITURES

[redacted]

TEMPS PASSÉ

X

Appel de : _____

Heure d'appel : _____

IMPRIMINFORMATIC : 01.64.27.40.82

Nom & Visa : CSU1

Annexe 5 : Courrier de réponse du maire de Nogent-sur-Marne à la CNIL (22 mai 2012)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Hôtel de Ville
Square d'Estienne d'Orves
94130 Nogent-sur-Marne
Tél. : 01 43 24 62 52/63 52
Fax : 01 48 71 27 67
www.ville-nogentsurmarne.fr
jacques.jp.martin@ville-nogentsurmarne.fr

nogent sur marne

Le Maire

COURRIER ARRIVE
Le : 25 MAI 2012
12016794
C.N.I.L

[redacted]
Chef du service des contrôles de la C.N.I.L.
8 rue Vivienne
CS 30223
75083 PARIS CEDEX 02

Lettre recommandée avec AR
Nogent-sur-Marne, le 22 mai 2012
N.Réf. : CAB/JJPM/NM/2012/223
Objet : Contrôle du réseau de vidéo-protection de Nogent sur Marne

Cher Monsieur,

Je souhaite accuser réception de votre lettre recommandée du 15 mai dernier qui fait état, dans le détail, de la mission de contrôle dont [redacted] était chargée en compagnie de [redacted], informaticien.

Le procès-verbal établi à cette occasion fait apparaître un certain nombre de dysfonctionnements relatifs notamment à des masquages incomplets. Par ailleurs, d'autres points du procès-verbal font état de remarques, notamment celles relatées dans les rubriques 5 – 6 – 7 et 8.

Dans les jours qui ont suivi cette visite, nous avons pris attache avec la société SEMERU, en charge du suivi et de l'entretien de notre système de réseau de vidéo-protection, pour qu'elle intervienne afin de mettre en conformité les points soulevés pour un certain nombre de caméras.

Nous avons mis aussitôt en place un logiciel qui permet de faire apparaître des masques en fonction de la position du zoom. Ce logiciel nous donne la possibilité d'augmenter les masquages (passage de 8 à 32), d'où une certaine souplesse, en fonction de la configuration du site visualisé.

Je tiens à préciser que nous avons décidé d'aller au-delà des prescriptions et de vérifier l'ensemble de notre réseau, en apportant certaines modifications à des caméras qui n'étaient pas mentionnées au chapitre 2 de votre procès-verbal (caméras n° 5 et 14). Ces opérations ont été effectuées dès le 14 mai dernier suite à la visite de la mission de contrôle dans nos locaux le 10 mai.

Concernant les autres points du procès-verbal :

- **Point 5** : Suite à votre recommandation, un nouveau registre de consultation a été créé qui mentionne le passage des officiers de police judicaire, avec leur qualité et leur fonction, dans le cadre des réquisitions qu'ils sont amenés à solliciter (enquêtes...)

- **Point 6** : Les images ou vidéos transmises sur réquisition des fonctionnaires de la police nationale sont cryptées. Le système était déjà en place avant le 10 mai. Un retour par courrier confirmant ce fonctionnement doit nous être adressé par Monsieur [redacted] (SEMERU). Par ailleurs, nous avons demandé que soit mis en place un paramétrage qui nous permettra une remise à jour automatique des données en effaçant celles dépassant les 20 jours requis.

- **Point 7** : Nous avons remarqué, en revanche, un point qui n'était pas signalé dans le procès-verbal, à savoir que les mots de passe des personnes habilitées apparaissaient sur l'écran lors d'une consultation. Cela n'est plus le cas depuis le 14 mai car nous avons remédié à cette anomalie. Par ailleurs, la Société SEMERU a remis à jour l'antivirus Avira Antivir le 14 mai dernier. Pour sécuriser le dispositif, nous allons, dans les jours qui viennent, mettre en place une carte réseau qui permettra une remise à jour automatique de cet antivirus.

- **Point 8** : Concernant les points d'information, nous avons vérifié, avec prise de photos, que les parkings sont déjà équipés de ce type de panneaux. L'une de nos entrées de ville nécessite la pose d'un tel panneau dans la mesure où nous avons constaté qu'en raison d'un chantier de construction, ce panneau avait été déposé (sortie de l'A86 sur le Port de Nogent). Des panneaux indiquant la présence de caméras de vidéo protection sont implantés sur l'ensemble du territoire communal. Nous pouvons renforcer la signalisation en ajoutant :

  un panneau place Maurice Chevalier,

  un panneau à l'entrée de la rue Hoche (sortie Pont de Nogent),

  un panneau à l'entrée de la promenade de Siegburg angle rue Nazaré et quai du Port,

  un panneau à la sortie de la gare RER A avenue des Marronniers

  un panneau à la sortie de la gare routière avenue de Joinville.

Des panneaux sont existants à l'entrée des parkings souterrains de la ville et à certains accès aux pontons sur le Port.

J'espère avoir répondu à vos recommandations et reste dans l'attente d'une visite pour que vous puissiez vérifier la conformité de notre réseau de système vidéo-protection.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez être amené à me demander et dans l'attente, je vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de mes cordiales salutations.

DATE	NOM	MOTIF	HEURE ARRIVEE	HEURE DEPART	SIGNATU

POLICE MUNICIPALE

NOGENT-sur-MARNE

REGISTRE REQUISITIONS JUDICIAIRE

[redacted]

(chaque page du présent registre est numérotée)

n° 1 à n° 96

DATE	NOM	MOTIF	HEURE ARRIVEE	HEURE DEPART	SIGNATURE
11/05/2012	[redacted]	Pour INTER Sur logiciel	14h30	14h35	[redacted]
11/05	[redacted]	Réquisition judiciaire 12/3247	15h00	17h30	[redacted]
14/05	[redacted]	Réquisition judiciaire 2012/003247/	11h00	11h10	[redacted]
16/05	[redacted]	Réquisition jud 2012/003247/	11h00	12h00	[redacted]
16/05	[redacted]	Réquisition judiciaire 2012/003247/	11h00	12h00	[redacted]
16/05	[redacted]	Intervention système	12h00	12h30	[redacted]
18/05	[redacted]	Visionnage C4 suite réquisition PN	11h05		[redacted]
15/05/2012	[redacted]	2012/3049 Réquisition judiciaire du 11 mai 2012	16h03		[redacted]

N° 63089

SEMERU FAYAT GROUP

FICHE D'INTERVENTION

Intervention suite à : ☒ Dépannage ☐ Contrat d'entretien

N° Affaire : 82266

Client : Ville de NOGENT N° CDE Client : _____ Véhicule : ☐ Camionnette ☐ Fourgon

Adresse : Police Municipale ☐ Camion type : _____

Ville : NOGENT/MARNE Date : le 15.05.18 Heure d'intervention : 13h30 16h30 ☐ Nacelle type : _____

DÉSIGNATION : Problème plus d'image caméra C17 Joinville/Marnoiec. ☒ Autre : C2

NATURE DES TRAVAUX EFFECTUÉS

- Redémarrage électrique de la caméra C17 suite à la perte de l'image fréquente avec le message "Novidéo". Changement du firmware pour l'extension des masques. Paramétrage de la caméra suite à sa configuration usine hier. la caméra a toujours des problèmes message "starting up" dans la page web de la caméra. Prévoir intervention avec une nacelle pour accéder au coffret, problème ~~de~~ d'Alimentation de la caméra mais pas de l'antenne qui ce trouve avec la caméra.

- Redémarrage du lien Radio de la caméra C55 F. Roland lien Radio saturé par les données transmisent vers la Police Nationale pour le poste d'exploitation.

FOURNITURES

[redacted]

TEMPS PASSÉ

X

Appel de : _____

Heure d'appel : _____

IMPRIMINFORMATIC : 01.64.27.40.82

Nom & Visa : CSU1

N° 63088

SEMERU FAYAT GROUP

FICHE D'INTERVENTION

Intervention suite à : ☐ Dépannage
☐ Contrat d'entretien

N° Affaire : 2666

Client : Ville de Nogent N° CDE Client : Véhicule : ☐ Camionnette ☐ Fourgon

Adresse : Police Municipale ☐ Camion type :

Ville : Ville de NOGENT sur Marne Date : 14.05.2012 Heure d'intervention : 9h30 / 17h45 ☐ Nacelle type :

DÉSIGNATION : Suite au passage de la CNIL Mise à jour du firmware de plusieurs caméra pour augmenter le Nombre de masque ☒ Autre : C2

NATURE DES TRAVAUX ET OBSERVATIONS

- Caméra N° 1 Bouyn de Perreuse. Mise à jour de la caméra Dôme, version 5.6.01 vers 5.41beta 8, Création des masques.
- Caméra N° 36 Maréchal Vaillant. Idem
- Caméra N° 8 Grande Rue / Maréchal Vaillant. Idem.
- Caméra N° 19 Strasbourg / Stalingrad. Idem.
- Caméra N° 4 HD Ancien Marché. Modification du niveau de zoom sur les masques existants et Création de nouveaux.
- Suppression des mots de passe saisis dans le Champ "utilisateur" de l'ouverture de session du logiciel Omnicast au lieu du Champ mot de passe sur le Pc de relecture.
- Caméra N° 56. Muette. Idem
- Caméra N° 14 Joinville / Charles de Gaulle. Idem
- Caméra N° 5 Marché Bas. Idem

FOURNITURES

TEMPS PASSÉ

[redacted] X

Appel de :

Heure d'appel :

FORMATIC : 01.64.27.40.62

Nom & Visa : M.D.

MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE
MUNICIPALE
PONTON 1
ACCES AUX PONTONS
STRICTEMENT
RESERVE
AUX PLAISANCIERS

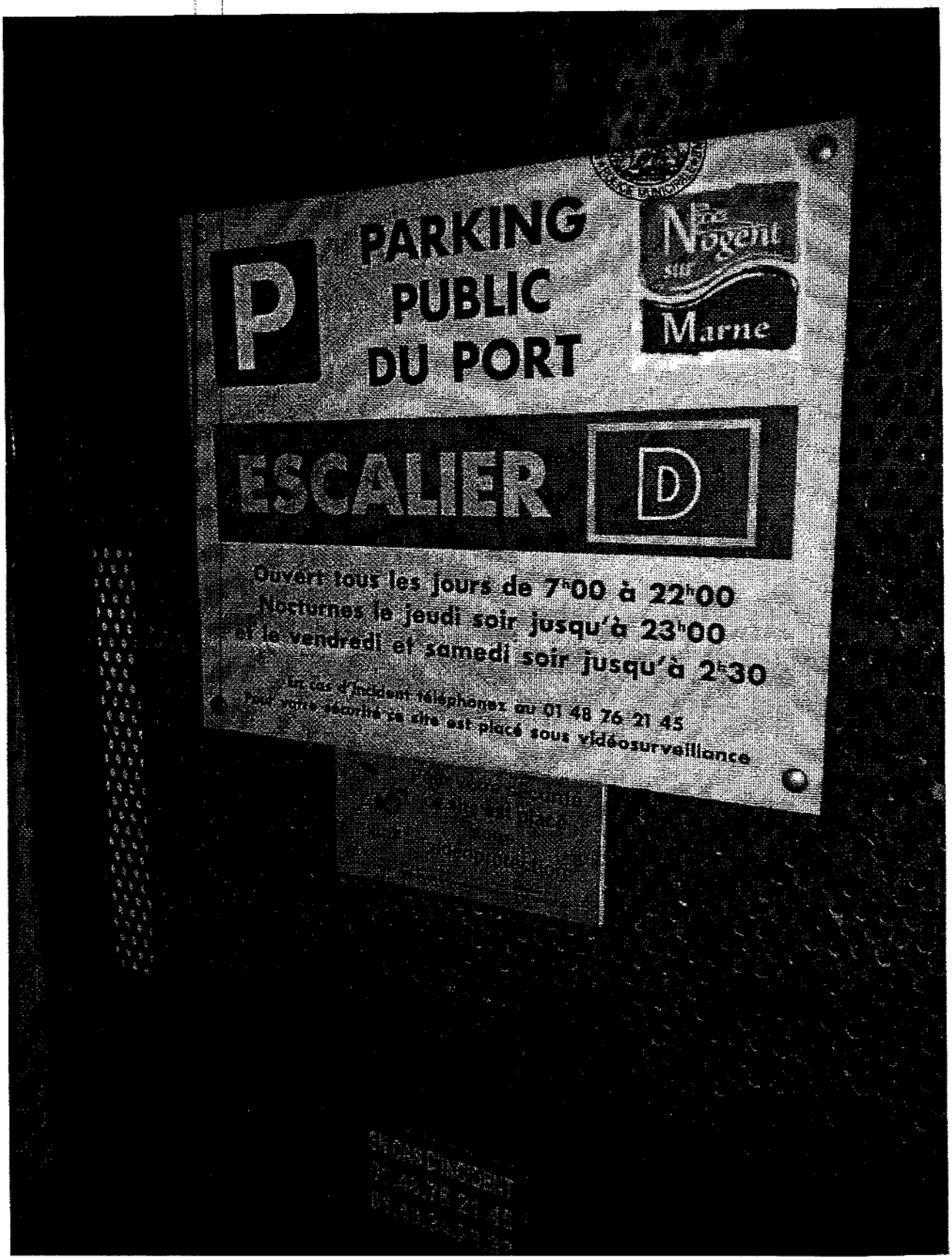
P
PARKING
PUBLIC
DU PORT
Nogent
sur
Marne
ESCALIER
D
Ouvert tous les jours de 7h00 à 22h00
Nocturnes le jeudi soir jusqu'à 23h00
et le vendredi et samedi soir jusqu'à 2h30
En cas d'incident téléphonez au 01 48 76 21 45
Pour votre sécurité ce site est placé sous vidéosurveillance

PARC DE LA GARE
OUVERT
ENTREE
RESERVE
ABONNES
10
1.90m
RESERVE
ABONNES

ENTREE PARC DE LA GARE

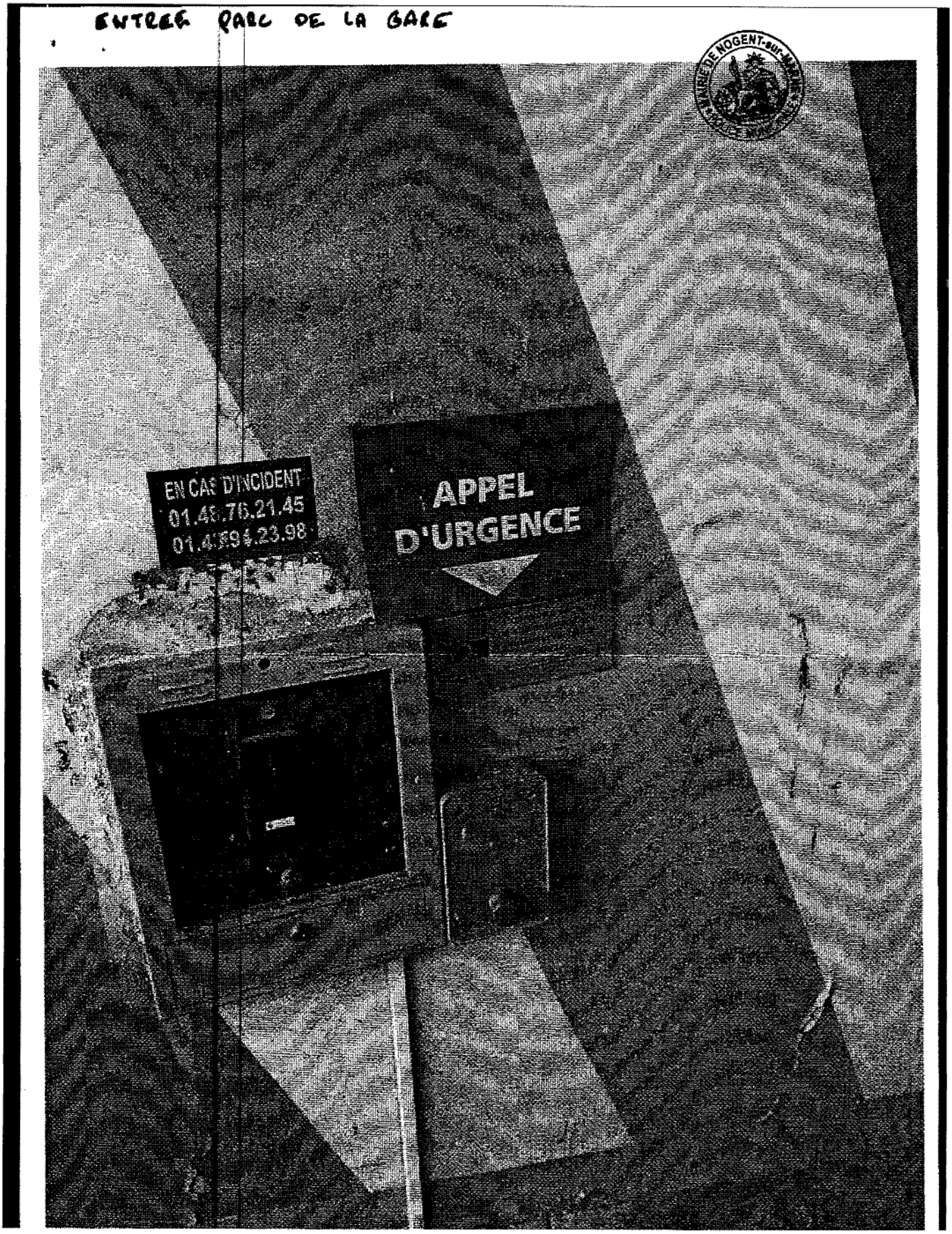

Annexe 6 : Courrier de clôture du dossier par la CNIL (7 septembre 2012)

CNIL

La Présidente

MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE
[redacted]
HOTEL DE VILLE
SQUARE D'ESTIENNE D'ORVES
94130 NOGENT SUR MARNE

Paris, le - 7 SEP. 2012

N/Réf : IFP/ELY/SLE/CLC121081
A rappeler dans toute correspondance

Monsieur le Maire,

Conformément à la décision n° 2012-144C du 9 mai 2012, la Commission nationale de l'informatique et des libertés a diligenté un contrôle auprès de la Commune de Nogent-sur-Marne, le 10 mai 2012 dans ses locaux situés place Roland NUNGESSER à NOGENT-SUR-MARNE (94732).

Ce contrôle avait pour objet d'apprécier la conformité du dispositif de vidéoprotection mis en œuvre aux dispositions des articles L.251 1 et suivants du code de la sécurité intérieure et, le cas échéant, à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les constatations effectuées par la délégation de Commission ainsi que les mesures correctives annoncées dans votre courrier reçu le 25 mai 2012 ont conduit la Commission à réaliser un nouveau contrôle auprès de votre commune le 21 juin 2012.

Il résulte de ce dernier, ainsi que du courriel adressé le 27 juin dernier par Monsieur [redacted], que les corrections mises en œuvre sont satisfaisantes. Ainsi, les caméras qui permettaient de visualiser des habitations particulières ont fait l'objet d'un masquage, les mots de passe d'accès au logiciel de visualisation des enregistrements ne sont plus préenregistrés et un registre des consultations du dispositif de vidéoprotection par les officiers de police judiciaire a été créé.

Deux éléments demeurent toutefois à corriger.

La délégation a en effet constaté que l'antivirus, installé sur le poste de travail à partir duquel les images enregistrées peuvent être visualisées, n'a pas été récemment mis à jour. Je vous invite donc à vous assurer qu'il le soit régulièrement. Dans cette perspective, l'utilisation d'une version de l'antivirus autorisant les mises à jour manuelles, à l'aide d'un support

amovible, vous évitera d'avoir à connecter votre réseau vidéo à Internet, ce qui impliquerait la mise en œuvre de dispositifs de contrôles des flux stricts (de type firewall).

La délégation a également relevé que les modalités de sécurisation des données transmises aux officiers de police judiciaires sont insuffisantes dans la mesure où les données sont copiées « en clair » sur les supports USB ou CD-ROM.

Aussi, je vous invite à vous assurer que la case « chiffrement des données » de votre logiciel est bien cochée à chaque export des données réalisé pour leur compte.

Je vous informe de ma décision de clôturer la mission de contrôle dès que les mesures prises sur ces différents points m'auront été communiquées.

Je profite de l'occasion pour vous inviter à étudier la possibilité de désigner un correspondant "informatique et libertés" qui constitue un moyen efficace de veiller à la bonne application de la loi, tout en exonérant l'organisme qui s'en est doté de toute obligation de déclaration de ses fichiers. Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site de la CNIL (www.cnil.fr).

N'hésitez pas à joindre, pour toute information complémentaire, [redacted] ou [redacted] (service des contrôles, respectivement 01 53 73 **22 63** et **25.42**).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Annexe 7 : Carte de contrôle de la signalisation aux entrées de la ville

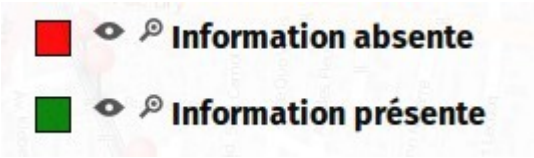

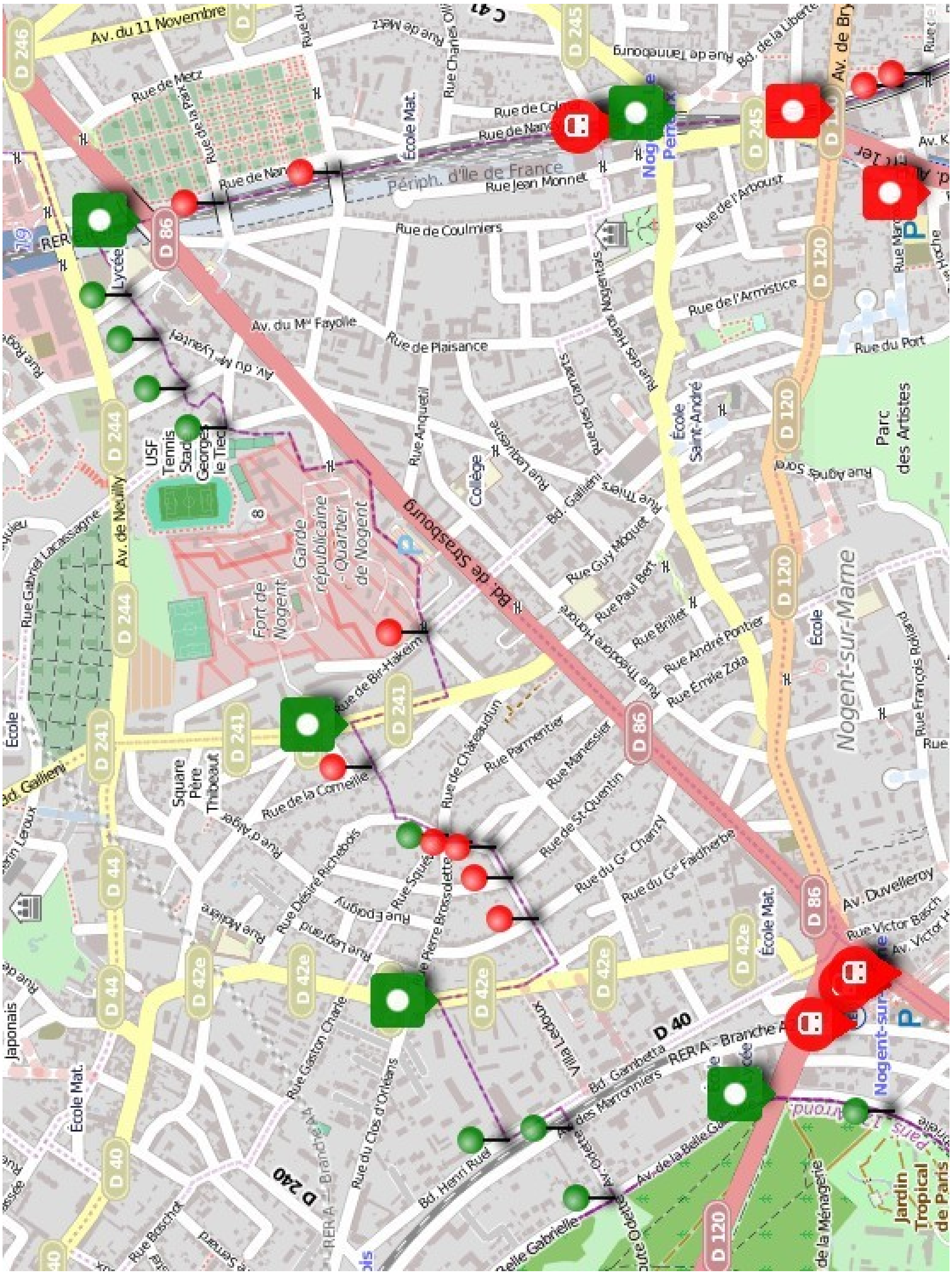
Bd. de Strasbourg
Fort de Nogent
Garde républicaine - Quartier de Nogent
Nogent-sur-Marne
Parc des Artistes
Jardin Tropical de Paris
Périph. d'Île de France
Av. de Neuilly
Av. du 11 Novembre
Rue de Coulmiers
Rue de Plaisance
Av. du Mal Fayolle
Rue Anquetil
Collège
École Saint-André
Rue de l'Armistice
Rue de l'Arboust
Rue Jean Monnet
Rue de Metz
Rue Guy Môquet
Rue Paul Bert
Rue Brillet
Rue André Pontier
Rue Émile Zola
Rue Théodore Honoré
Bd. Gallieni
Rue Thiers
Rue de Bir-Hakeim
Rue de la Corneille
Rue de Châteaudun
Rue Parmentier
Rue Manessier
Rue de St-Quentin
Rue du Gal Chanzy
Rue du Gal Faidherbe
Rue Pierre Brossolette
Rue Désiré Pichebois
Rue Eugène
Rue Legrand
Rue Gaston Charle
Rue du Clos d'Orléans
Bd. Henri Ruel
Bd. Gambetta
Av. des Marronniers
Villa Ledoux
Av. de la Belle Gabrielle
RER A - Branche A4
USF Tennis
Stade Georges le Tiec
Square Père Thibeaut
Rue Gabriel Lacassagne
Av. Duvelleroy
Rue Victor Basch
Rue François Rolland
Rue Agnès Sorel
Rue du Port
D 86
D 120
D 241
D 244
D 245
D 246
D 42e
D 44
D 40
D 240

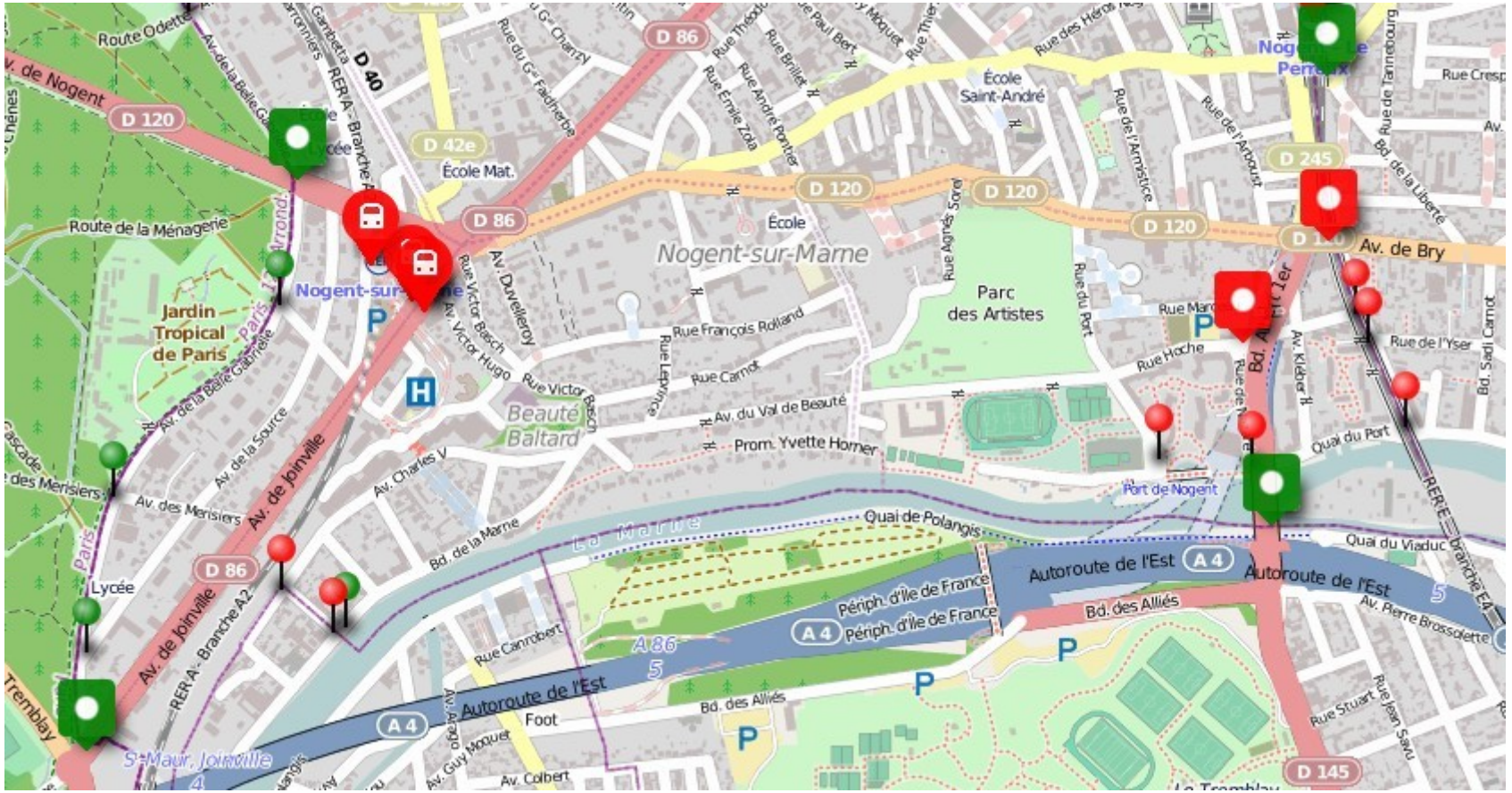

Route Odette
D 86
D 40
D 120
D 42e
École Mat.
Route de la Ménagerie
Jardin Tropical de Paris
Nogent-sur-Marne
École
Parc des Artistes
École Saint-André
D 245
Av. de Bry
Rue François Rolland
Rue Carnot
Av. du Val de Beauté
Prom. Yvette Horner
Beauté Baltard
Av. de Joinville
Av. des Merisiers
Av. Charles V
Bd. de la Marne
La Marne
Quai de Polangis
Quai du Port
Quai du Viaduc
Port de Nogent
Autoroute de l'Est
A 4
Périph. d'île de France
Bd. des Alliés
Av. Pierre Brossolette
Lycée
Foot
Av. Colbert
Av. Guy Moquet
Rue Canrobert
Rue Stuart
Rue Jean Savu
D 145
Tremblay
S-Maur, Joinville
RER A - Branche A2
RER E - branche E4
Rue de l'Yser
Rue Hoche
Rue du Port
Rue de l'Armistice
Rue de l'Arboust
Rue de Tannebourg
Bd. de la Liberté
Bd. Sadi Carnot
Av. Kléber
Rue Lepince
Rue Victor Basch
Av. Victor Hugo
Av. Duvelleroy
Rue Agnès Sorel
Rue Emile Zola
Rue André Pontier
Rue Brillet
Rue Paul Bert
Rue Thiers
Rue des Héros
Rue Cresp
Av. de la Belle Gabrielle
Av. de la Source
Paris

Annexe 8 : Comptes-rendus d’entretiens

ACTION
Association Citoyenne pour la Transparence et l'Initiative Populaire à Nogent-sur-Marne

Compte-Rendu

Date : 9 janvier 2015	**Projet** : Contrôle citoyen – vidéosurveillance
Présents : • Olivier Échappé (OE) – Président du comité d'éthique de vidéosurveillance de Nogent-sur-Marne de 2011 à 2014 • Vincent Martin (VM) – Président de l'ACTION	**Objet** : Échange autour du rôle du comité d'éthique (CE) de vidéosurveillance au cours de la dernière mandature.
Diffusion : OE, VM, Laurent Nguyen (ACTION)	

Relation de M. Échappé avec la municipalité

Bien que non-adhérent à l'UMP, OE a été conseiller de Jacques Chirac à l'Élysée, suppléant d'un député RPR et conseiller municipal à Nogent-sur-Marne sur les bancs de la majorité pendant plusieurs années aux côtés de Jacques Martin (JM), l'actuel maire de la ville.

JM a proposé à OE le siège de président au moment de la constitution du comité d'éthique en tant que magistrat résidant dans la commune.

Constitution du comité aujourd'hui

Suite à l'appel de VM, OE a demandé à Sébastien Eychenne quel était le statut actuel de ce comité. Ce dernier a précisé qu'il avait disparu avec le changement de mandature et qu'il était en attente d'être reconstitué. Il semble que la majorité municipale n'était pas en réflexion sur la reconstitution de ce comité avant l'appel d'OE.

Réunions du CE

Le CE s'est réuni 4 ou 5 fois depuis sa création en 2011 (2 fois l'année de sa création du fait de la rédaction de la charte, puis une seule fois par an).

Ces réunions ont donné lieu à des communications d'information de la part des polices nationales et municipales. Ainsi, la localisation des caméras a été présentée avec un certain nombre de données techniques (notamment sur la possibilité de masquer les zones privées).

Les débats de ces réunions, au lieu de se porter uniquement sur l'objet du CE, étaient souvent un prolongement du débat du conseil municipal sur le fond de la mise en place de la vidéosurveillance.

Activités du comité

Le comité n'a eu qu'une activité limitée, ce qui s'explique par un manque de demande de la part des citoyens selon OE. Il n'a en effet été saisi que deux fois approximativement depuis sa création.

Du fait de ce manque d'activité, il a été décidé dans le CE de ne pas produire le rapport annuel tel qu'indiqué dans l'article 4.2 de la charte.

Le CE a effectué une visite des locaux de la police municipale.

Visite de la CNIL

OE a été appelé le jour de la visite impromptue de la CNIL en 2012 mais n'a pu assister à leur contrôle du fait de son emploi du temps.

OE a reçu les documents avec les recommandations de la CNIL sur les différentes irrégularités relevées qui étaient mineures au demeurant selon OE bien qu'il ne se souvienne pas de leur détail.

OE a indiqué qu'il s'agissait d'un contrôle inopiné de la CNIL sans motif particulier.

Demandes des citoyens

OE n'a pas été mis au courant de la demande de visionnage de vidéos effectuée par VM la semaine dernière.

OE a indiqué que seulement 2 demandes de visionnage d'images ont été effectuées sur la période 2011-2014.

Actions

VM a demandé à OE de lui communiquer copie des compte-rendus des réunions du CE ainsi que des recommandations de la CNIL à la ville de Nogent-sur-Marne.

Nota bene : le contenu de ce compte-rendu a été validé par l'ensemble des participants.

ACTION
Association Citoyenne pour la Transparence et l'Initiative Populaire à Nogent-sur-Marne

Compte-Rendu

Date : 14 janvier 2015	**Projet** : Contrôle citoyen – vidéosurveillance
Présents : • Sébastien Eychenne (SE) – Vice-président du comité d'éthique de vidéosurveillance de Nogent-sur-Marne de 2011 à 2014 • Jean-Paul Wald (JPW) – Responsable de la section locale de la Ligue des Droits de l'Homme • Vincent Martin (VM) – Président de l'ACTION	**Objet** : Échange autour du rôle du comité d'éthique (CE) de vidéosurveillance au cours de la dernière mandature et de la mise en œuvre de la vidéosurveillance passée et à venir.
Diffusion : JPW, SE, VM, Laurent Nguyen (ACTION)	

En introduction, SE a souhaité précisé qu'il pensait que l'ACTION « jouait le jeu de la délinquance » en ayant publié la carte de localisation des caméras de vidéosurveillance de la commune. La commune avait fait le choix inverse lors de la mise en place de la vidéosurveillance. VM a précisé que l'association avait mené une réflexion sur ce sujet, et qu'elle avait abouti à la publication de la carte.

Consultation du comité d'éthique

Le CE a été réuni une fois par an environ depuis sa création. Sa première tâche a été l'élaboration de la charte d'éthique.

Il a été consulté en 2013 afin de discuter du déploiement de nouvelles caméras en 2015-2016.

Le comité a réalisé une visite du CSU au cours de la précédente mandature mais n'a procédé à aucune visite inopinée.

Visite de la CNIL

La CNIL a effectué un certain nombre de contrôles du système de vidéosurveillance de la commune en 2012. SE a indiqué qu'elle n'avait pas relevé de problème majeur lors de cette visite.

Elle a seulement signalé que quelques masquages étaient manquants sur des parties mineures d'habitations (notamment des bords de fenêtres). Elle a également souligné que la transmission d'images réquisitionnées par la police nationale par le moyen de clefs USB devait être effectuée sur deux supports pour ne pas que la clef de déchiffrage soit située sur le même support que le contenu à déchiffrer afin d'être conforme aux bonnes pratiques de chiffrage.

La CNIL a de plus noter la bonne traçabilité des personnes entrant et sortant du CSU dans un cahier prévu à cet effet.

La CNIL a effectué une contre-visite qui a constaté la mise en application de ses remarques.

SE a précisé que cette visite faisait suite à la plainte sans fondement d'un Nogentais.

« Surveillance des surveillants »

VM a demandé à SE comment la ville pouvait garantir les bonnes pratiques éthiques des vidéo-opérateurs.

SE a précisé que les opérateurs étaient toujours deux dans le CSU pendant la journée, mais que les vidéo-opérateurs étaient seuls pendant la nuit.

Dans le projet prochain d'extension, SE a ajouté que la ville réfléchissait actuellement à la possibilité de filmer en permanence les vidéo-opérateurs afin de mieux prévenir toute dérive. VM pense que cette pratique était illégale, mais qu'il valait mieux vérifier l'information auprès de la CNIL.

De plus, tous les vidéo-opérateurs suivent une formation organisée par le CNFPT qui inclut des modules sur la déontologie, la législation, etc. SE déplore le fait qu'il n'existe pas de statut officiel pour cette fonction.

Rapport du CE au conseil municipal

SE a confirmé qu'il n'y avait pas eu de rapport du CE fait au CM depuis la mise en œuvre du dispositif de vidéosurveillance. Les seuls rapports ont été communiqués de manière orale au CLSPD qui se tient une fois par an.

Information aux entrées de la ville

VM a demandé à SE les raisons pour lesquelles il n'y avait pas d'information réglementaire sur le dispositif de vidéosurveillance aux sorties de RER. SE a précisé qu'il avait demandé aux services techniques de la ville d'en installer lors du déploiement en 2010.

Divers

La durée de conservation maximum légale (hors procédure judiciaire) est de 30 jours. SE a précisé que la municipalité avait fait le choix de diminuer cette durée à 20 jours afin de limiter les frais liés au stockage des données après consultation du CE.

VM fait remarquer que la charte indique que le CE peut être saisi par les particuliers, mais qu'il n'y a aucun moyen de le contacter, que cela soit sur le site de la ville, comme sur la charte elle-même.

Actions

VM a demandé à SE de lui communiquer copie des recommandations de la CNIL à la ville de Nogent-sur-Marne suite à ses visites de 2012.

Nota bene : le contenu de ce compte-rendu a été validé par l'ensemble des participants.

ACTION
Association Citoyenne pour la Transparence et l'Initiative Populaire à Nogent-sur-Marne

Compte-Rendu

Date : 2 février 2015	**Projet** : Contrôle citoyen – vidéosurveillance
Présents : • David Hébert (DH) – Chef de service principal de la police municipale de la ville de Nogent-sur-Marne • Stéphane Tampier (ST) – Chef de Service à la police municipale de Nogent-sur-Marne • Vincent Martin (VM) – Président de l'ACTION	**Objet** : Visionnage d'images de vidéosurveillance, échange autour de l'utilisation des caméras et de leur mise en œuvre.
Diffusion : DH, VM, Laurent Nguyen (ACTION)	

Refus initial de visionnage d'images

DH a précisé qu'il n'avait pas refusé la demande de visionnage mobile et a concédé que son courrier était formulé de manière ambiguë. Il souhaitait seulement avoir plus de précisions sur les horaires de passage comme cela a été rectifié par le service juridique de la ville.

VM a précisé qu'il avait donné des horaires exacts afin que la police municipale passe le moins de temps possible à extraire les images.

DH a précisé que la police nationale demandait régulièrement des extractions de 4 ou 5 heures et que cela était chronophage.

VM est seulement la deuxième personne depuis la mise en place de caméras sur la voie publique en 2010 à demander à voir des images.

L'autre personne qui avait fait la demande l'avait fait car une caméra est placée devant chez elle. Ce visionnage lui avait permis de confirmer le positionnement d'un masque devant son habitation.

Le système a prouvé son utilité à cet emplacement selon DH puisqu'un vol de véhicule devant chez ce même citoyen a été empêché grâce à la caméra positionnée en face de son habitation.

Visite de la CNIL

DH a confirmé la visite de la CNIL qui a vérifié les masquages et si les images extraites correspondaient bien aux réquisitions effectuées par la police municipale.

La CNIL a passé 2 jours sur la commune à analyser le dispositif.

DH a précisé que son objectif et celui du maire était la transparence sur ce sujet et qu'ils ont aidé le plus qu'ils ont pu la CNIL dans sa démarche.

La CNIL est revenue 3 semaines après le contrôle initial afin de vérifier que les recommandations données avaient été mises en place.

Ces recommandations portaient sur :

- des masques incomplets sur des fenêtres même s'il n'y avait pas de possibilité de filmer l'intérieur des habitations ;
- un antivirus qui n'était pas à jour sur la machine depuis laquelle la police municipale extrait les images ;
- l'ajout d'un registre de consultation des images.

Ils n'ont pas relevé d'atteinte aux libertés individuelles et ont constaté que le dispositif allait plus loin que la réglementation sur certains aspects.

Leur visite a été déclenchée par une demande du procureur de la République suite à la sollicitation d'un particulier qui ne voulait pas avoir une caméra devant chez lui et estimait que les caméras ne devaient rien filmer de son pavillon, y compris la clôture l'entourant.

Accès au CSU

Un contrôle d'accès par clef électronique est effectué pour le CSU avec le recueil exhaustif des entrées (au port comme au poste principal) dans un cahier.

VM a fait remarquer à DH que les caméras de France Télévision étaient entrées dans le CSU lors du reportage effectué sur la limitation de la vitesse des véhicules dans le centre-ville au mois de janvier 2015 en violation de la charte de vidéoprotection de la ville. En effet, l'équipe de télévision aurait dû obtenir une autorisation écrite du maire après avis du comité d'éthique. Or, ce dernier n'existant plus depuis la nouvelle élection municipale, cette procédure n'a par conséquent pas pu être respectée.

Fonctionnement des caméras et masquage

Les caméras (dômes) effectuent des rotations programmées, et les agents surveillant la ville dans le CSU peuvent reprendre la main dessus s'ils détectent une anomalie.

VM a constaté que des entrées d'immeubles d'habitation étaient filmées sans masquage sur les vidéos. Idem pour l'intérieur de certains commerces. DH a précisé que la CNIL ne leur avait pas fait de remarque sur ce sujet.

Le masquage s'applique automatiquement lorsqu'un agrandissement est effectué. Jusqu'à 32 masques peuvent être appliqués par caméra.

Les visages des passants ainsi que les plaques d'immatriculation sont visibles lors du visionnage des images. VM a précisé qu'il était préconisé par la CNIL de flouter ces informations.

Une des caméras ne fonctionnait pas lors du passage de VM, car elle avait un problème de batterie lié au fait qu'elle soit reliée à l'éclairage public (autour du parking rue Hoche).

Positionnement des caméras dans la ville

VM a fait remarquer à DH que l'arrêté préfectoral n°2013/1903 faisait mention de 2 caméras fixes au croisement entre la Grand rue Charles de Gaulle et la rue Charles VII (caméras 3 et 3 bis), alors que la municipalité a installé une caméra fixe, mais également un dôme.

La carte de l'implantation des caméras lui a été montré. Elle n'était cependant pas à jour car ne contenant pas les 2 caméras ajoutées en 2013 autour du parking rue Hoche.

Information aux entrées de la ville

VM a signalé à DH certains manquements à l'obligation de signalisation à de nombreuses entrées de la ville, et particulièrement aux sorties des gares de RER A et E qui drainent le plus grand trafic entrant de personnes dans la commune. DH a précisé qu'il estimait que la signalisation à la sortie du RER E était présente, mais pas directement à la sortie, au croisement avec la rue Jean Monnet (*note de l'ACTION : après vérification a posteriori, il n'y a pas de panneau placé à cet endroit*).

DH a de plus précisé qu'il avait considéré l'option de positionner un panneau à la sortie de chaque ponton du port de la ville afin que les plaisanciers puissent être informé du dispositif de vidéosurveillance.

Mise en place d'indicateurs et statistiques

DH a fourni plusieurs exemples récents où il a indiqué que les caméras avaient été utiles, notamment pour 6 tentatives de vol à la roulotte au mois de janvier, ainsi qu'une agression par une personne munie d'une arme à feu près du cinéma.

DH possède les chiffres du nombre de réquisitions effectuées chaque mois par la police nationale ainsi que le nombre d'interventions de ses équipes à l'aide des caméras.

Le commandant de la police nationale a précisé récemment que la ville de Nogent-sur-Marne avait le meilleur taux d'élucidation du district (qui inclut les commissariats de : Champigny-sur-Marne, Vincennes, Fontenay-sous-Bois, Chennevières) même s'il n'y a pas de lien avéré avec l'utilisation de la vidéosurveillance selon DH. VM a précisé que les typologies de faits devaient être très différents entre ces communes (par exemple entre le commissariat de Nogent et celui de Bois-L'Abbé à Champigny), et qu'il était pas conséquent difficile de les comparer.

DH a de plus précisé qu'il n'y avait plus d'extorsions aux abords des écoles à Nogent-sur-Marne depuis qu'il y a des caméras (il y en avait beaucoup avant).

Cependant, DH confirme qu'aucun indicateur ou outil n'a été mis en place pour mesurer l'efficacité de la vidéosurveillance.

Nota bene : ce compte-rendu a été communiqué au chef de la police municipale qui n'a pas souhaité indiqué s'il était d'accord avec son contenu.

Annexe 9 : Vision du CSU dans les médias

Reportage diffusé le 26 janvier 2015 sur France 2

Reportage diffusé le 18 mai 2015 sur France 2

Guérilla sans mer ci à Nogent

Depuis dix ans qu'il est maire de Nogent-sur-Marne, Jacques JP Martin n'a jamais connu la sérénité. Les haines et les rivalités, au sein de la droite locale, lui gâchent la fête.

HÉLÈNE CONSTANTY

Le 1er avril 2010, l'élu d'opposition Michel Gilles publie sur son blog un billet retentissant, intitulé « Le bouclier fiscal à Nogent ». Il y affirme que 128 contribuables nogentais bénéficient du dispositif, parmi lesquels… 14 conseillers municipaux ! Ni une ni deux, le maire rédige immédiatement une lettre au préfet, lui demandant de diligenter une enquête sur ce haut fonctionnaire, coupable à ses yeux d'un grave manquement au devoir de réserve. Un seul détail a échappé au premier édile : la date de publication du billet… et le petit poisson qui l'illustrait !

« On n'est pas là pour faire du bénéfice ! »

S'il a eu un jour le sens de l'humour, Jacques JP Martin l'a perdu depuis son élection en 2001 à la tête de cette sous-préfecture de 31 000 habitants. La faute à une vie politique locale pour le moins agitée dans ce fief de la droite val-de-marnaise ! Longtemps, une bienheureuse torpeur bourgeoise régna sur la ville, tenue d'une main de fer pendant trente-six ans par le gaulliste Roland Nungesser. Le conseiller municipal Jacques Martin, vaillant militant du RPR (il a depuis rajouté Jean-Paul à son nom pour ne plus être confondu avec le présentateur de *L'Ecole des fans*), attendait tranquillement son heure, persuadé d'être le dauphin du maire… Lorsqu'une jeune femme, Estelle Debaecker, réussit, à la surprise générale, à détrôner Nungesser lors des municipales de 1995. Depuis, rien ne va plus. La droite locale s'étripe. Jacques JP Martin, qui a réussi à battre Estelle Debaecker en 2001 et à être réélu en 2008, n'a toujours pas recouvré sa sérénité. Le front soucieux, au-dessus de ses lunettes à branches épaisses, le sourire un peu pincé, il semble en permanence aux aguets, guettant le prochain mauvais coup.

Une seule certitude : il ne viendra pas de la gauche. Aux municipales de 2008, la liste du socialiste William Geib n'a récolté que 20,20 % des voix. « Le PS, allié aux écologistes, a obtenu nettement mieux aux régionales de 2010 (46,12 %), mais nous avons bénéficié d'une forte abstention des électeurs de droite », reconnaît, lucide, William Geib. « Jacques JP Martin sait que la menace ne peut surgir que de son propre camp », renchérit Christian Favier, président (PC) du conseil général du Val-de-Marne.

SUR LE QUI-VIVE
Les cantonales du 20 mars seront un bon test pour Jacques JP Martin, qui brigue un cinquième mandat de conseiller général, avant les municipales de 2014. Ici, lors d'une visite dans les locaux de la police municipale pour la mise en place de la vidéosurveillance.

BIO Son parcours

1942 Naissance le 23 novembre à Alger. Etudes secondaires au lycée Edouard-Branly, à Nogent-sur-Marne.
1967 Diplômé de l'Ecole supérieure d'électricité (Supélec).
1967 Ingénieur au bureau d'études de Kodak Pathé.
1965 Adhère à l'Union pour la nouvelle République (UNR) et participe à la fondation du mouvement des jeunes gaullistes, l'Union des jeunes pour le progrès (UJP).
1971 Elu conseiller municipal à Saint-Maur-des-Fossés.
1977 Secrétaire départemental du RPR.
1986 Membre du comité central du RPR.
1988 Elu conseiller général du Val-de-Marne (réélu en 1992, 1998, 2004).
1989 Elu conseiller municipal de Nogent-sur-Marne.
1996 Directeur export du groupe de BTP Union travaux.
2001 Elu maire (UMP) de Nogent-sur-Marne. Réélu en 2008.
2004 Président du groupe majorité présidentielle au conseil général.
2009 Président de la communauté d'agglomération de la vallée de la Marne.
2010 Elu président du syndicat Paris Métropole.

« Il y a des gens qui veulent reprendre sur le tapis vert ce qu'ont décidé les électeurs », lance le premier édile. Las, dès qu'il réussit à « abattre » un rival – l'expression revient souvent dans sa bouche – un autre apparaît. L'ancienne maire UDF Estelle Debaecker, qui a combattu Martin durant son premier mandat, faisant annuler trois budgets successifs, a fini par rendre les armes et rallier l'UMP. Pour prix de sa docilité, elle vient d'obtenir un siège de conseiller à la communauté d'agglomération de la vallée de la Marne.

Jusqu'à ces derniers mois, elle avait pourtant espoir de reprendre son écharpe. En septembre 2008, le tribunal administratif avait en effet déclaré le maire actuel inéligible, au motif qu'il avait utilisé comme local de campagne une boutique appartenant à la société d'économie mixte de la ville. Une décision finalement rejetée par le Conseil d'Etat, en avril 2010, qui a conforté Jacques JP Martin dans son siège.

Une autre femme continue de causer du souci au maire : Marie-Anne »»»

VU PAR…

PIERRE MANSAT
Adjoint (ex-PC) au maire de Paris, chargé de Paris Métropole
« Jacques JP Martin a été le premier maire UMP à s'engager, dès 2004, en faveur de la création du syndicat Paris Métropole, qui regroupe aujourd'hui 180 élus de l'agglomération parisienne, de tous bords politiques. C'est un élu traditionnel, au bon sens du terme, très lié à sa population. Il est respectueux des opinions des autres, ce qui fait de lui un bon président pour Paris Métropole. »

ANNIE LAHMER
Candidate aux cantonales (Europe Ecologie-Les Verts)

« Le but de Jacques JP Martin est de transformer Nogent en Neuilly de l'Est parisien. En appliquant les méthodes sécuritaires prônées par son ami Brice Hortefeux, comme l'achat de flashballs pour équiper la police municipale et en faisant en sorte qu'il y ait de moins en moins de logements sociaux. Cela dit, je ne regrette pas Estelle Debaecker, qui se comportait en despote au sein du conseil municipal. »

CHRISTIAN CAMBON
Sénateur (UMP) du Val-de-Marne
« Jacques JP Martin est un homme de conviction. Il est accrocheur, voire teigneux. Certains de nos amis de l'UMP du Val-de-Marne, que je préside, n'ont pas aimé ses prises de position en faveur d'Orbival, puis de Paris Métropole. Mais il est volontariste et a fini par emporter l'adhésion. Nous lui sommes reconnaissants de présider le groupe d'opposition au conseil général, où il fait un travail de fond. »

L'Express numéro 3113 du 2 au 8 mars 2011

Annexe 10 : Extrait de la demande à la Préfecture de l’installation de caméras (panneau d’information)

16 Information du public

Conformément à la précédente demande de 2010 ces panneaux de dimension 1,00 m X 1,00 m ont été placés aux entrées de la ville et aux sorties des gares

Ville placée sous vidéosurveillance

Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance s'adresser à la Police Municipale ou téléphoner au 08000 94130

nogentsurmarne

loi n° 95-73 du 21/01/1995 modifié / Décret n° 96-926 du 17/10/96 modifié

Annexe 11 : Demande d’accès à des images par un particulier et réponse du chef de la police municipale, puis du service juridique

M. le chef de service
Police municipale
10 rue Paul Doumer
94130 Nogent-sur-Marne

Nogent-sur-Marne, le 2 janvier 2015

Objet : **Demande d'accès aux enregistrements de vidéoprotection**

Monsieur le chef de service,

Je soussigné [redacted] souhaite avoir accès à l'enregistrement numérique de vidéoprotection des images suivantes :

Lieu	Date	Heure
Croisement av. des Marronniers/Clémenceau	3 décembre 2014	Vers 12h45-13h00
Place Lazare Ponticelli	30 décembre 2014	Vers 15h52
Aux alentours du 152 Grande Rue Charles de Gaulle	30 décembre 2014	Vers 15h55
Aux alentours du 171 Grande Rue Charles de Gaulle	30 décembre 2014	Vers 15h57
Autour du supermarché Diagonale rue Hoche, puis traversée du parking Hoche et dans la rue Marceau en direction du centre	31 décembre 2014	Vers 15h10

D'autre part, au-delà du visionnage de cette vidéo, je souhaite être informé de la bonne destruction de ces enregistrements dans le délai légal d'un mois suivant le recueil des images.

Je souhaiterais de plus profiter de cette opportunité pour consulter les lieux placés sous vidéosurveillance.

Dans cette attente et vous remerciant par avance de toute la diligence que vous voudrez bien mettre à traiter ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le chef de service, l'expression de mes salutations distinguées.

ACCUSE DE RECEPTION
Agent :

Date :

Heure

nogentsurmarne
POLICE MUNICIPALE

10, rue Paul Doumer
94130 NOGENT-sur-MARNE
01.43.94.23.98

[redacted]

Recommandée avec avis réception N° 1A 106 052 6055 6

Nogent-sur-Marne, le 19 janvier 2015
Réf : J.JP.M/DH/YC/009-2015

Objet : Votre demande d'accès aux enregistrements de vidéo protection

Monsieur [redacted]

Le 02 janvier 2015, vous remettez au brigadier de Police Municipale [redacted] un courrier demandant l'accès aux images de vidéo protection correspondant à des dates et des lieux précisés ci-dessous :

- 03 décembre 2014 vers 12h45-13h00 Croisement av des Marronniers/Clémenceau
- 30 décembre 2014 vers 15h52 Place Lazare Ponticelli
- 30 décembre 2014 vers 15h55 aux alentours du 152 Grande Rue Charles de Gaulle
- 30 décembre 2014 vers 15h57 aux alentours du 171 Grande Rue Charles de Gaulle
- 31 décembre 2014 vers 15h10 Autour du supermarché Diagonale rue Hoche, puis traversée du parking Hoche et dans la rue Marceau en direction du centre

Ce courrier mentionne que vous souhaitez être informé de la bonne destruction des images enregistrées de la liste ci-dessus. (Voir copie de votre courrier en date du 02 janvier 2015 et joint à la présente lettre).

Je tiens à vous confirmer la destruction des images du 03 décembre 2014.
En effet, Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne a souhaité maintenir une conservation des images de 20 jours. Au-delà de ce délai, le système détruit automatiquement les images enregistrées.

Ce dispositif a été contrôlé par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

D'autre part, je vous informe que votre demande est imprécise. Vous n'évoquez en aucune manière les raisons pour lesquelles vous souhaitez les visionner.

Pour ces raisons, je ne peux donner de suite favorable à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur [redacted], en l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la Police Municipale
[redacted]

[redacted]

Annexe 12 : Avis de la CADA concernant les rapports du comité d'éthique au conseil municipal

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

Le Président

Avis n° 20150770 du 02 avril 2015

[redacted], pour l'Association citoyenne pour la transparence et l'initiative populaire à Nogent-sur-Marne (ACTION), a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 23 février 2015, à la suite du refus opposé par le maire de Nogent-sur-Marne à sa demande de communication d'une copie, pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 des rapports d'activité du comité d'éthique de la vidéoprotection mentionnés à l'article 4.2 de la charte d'éthique de la vidéoprotection de la commune adoptée lors du conseil municipal du 10 mai 2011.

En réponse à la demande qui lui a été adressée, le maire de Nogent-sur-Marne a informé la commission qu'aucun rapport d'activité du comité d'éthique n'a été rédigé pour aucune de ces quatre années. La commission ne peut donc, par suite, que déclarer sans objet la demande.

Pour le Président
et par délégation

Nicolas POLGE
Rapporteur général
Maître des requêtes au Conseil d'Etat

35, rue Saint-Dominique 75700 PARIS 07 SP 01 42 75 79 99 • Télécopie : 01 42 75 80 70 • www.cada.fr • cada@cada.fr

Annexe 13 : Courrier de saisie d'un particulier auprès de la CNIL

Courrier envoyé à la police municipale de Nogent sur Marne.

[redacted]

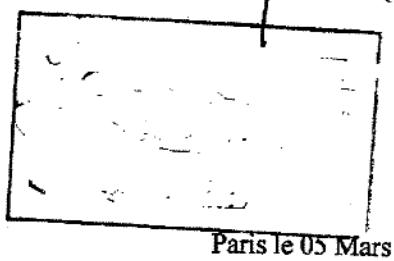

Objet: Vidéo-protection

Paris le 05 Mars 2012,

Madame, Monsieur,

Suite au courrier de Monsieur le Maire du 11 mai 2011, que je joins à ma lettre, je souhaiterais consulter les images de la caméra de vidéosurveillance positionnée au niveau du [redacted].

En effet cette dernière est orientée sur mon domicile et plus précisément au niveau de notre chambre à coucher et je souhaite par conséquent prendre connaissance des prises de vue que cette caméra peut produire.

Vous remerciant par avance pour la réponse que vous saurez apporter à ce courrier je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

[redacted]

PL/GD

16/03

IPP → N. Fort

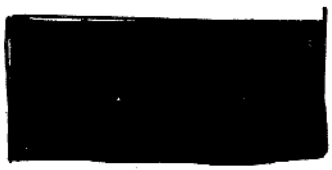

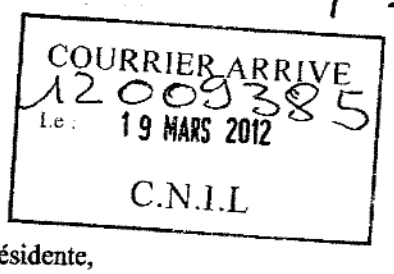

Madame la présidente,
Commission nationale de l'informatique
et des libertés
8, rue Vivienne
CS 30223
75083 Paris cedex 02

Paris, le 14 mars 2012

Objet: Demande d'intervention de la CNIL

Madame la présidente,

Je souhaite appeler votre attention sur les faits suivants qui concernent la Mairie de Nogent sur Marne, Place Rolland Nungesser, 94732 Nogent sur Marne cedex.

Il y a quelques semaines de cela la municipalité de Nogent sur Marne installait en face de mon domicile une caméra de vidéosurveillance. Celle-ci, positionnée en hauteur sur un luminaire donne directement sur mon bâtiment et plus précisément vers ma chambre à coucher.

J'ai alors écrit à la police municipale de Nogent sur Marne afin de faire valoir mon droit d'accès pour m'assurer que les prises de vues réalisées ne permettaient pas de visualiser l'intérieur de mon foyer ou l'accès à celui-ci tel que l'indique la loi.

Suite à l'entretien réalisé avec le responsable de la police municipale en date du 13 mars 2012 il s'avère que les masques sont incorrectement disposés et que la façade de mon logement, son entrée et l'intérieur de mon domicile sont parfaitement visibles et donc enregistrés sur serveurs depuis plusieurs semaines. De fait ces données sont accessibles à l'ensemble des personnes habilitées et il est donc possible de consulter à loisir l'ensemble de ma vie personnelle sur cette période.

Il s'agit d'une atteinte grave à ma vie privée ainsi qu'à celle de ma conjointe et je souhaiterais que vous puissiez intervenir dans les meilleurs délais pour résoudre cette situation qui est particulièrement inconvenante. Je tiens également à vous faire part de mon souhait de porter plainte contre la mairie de Nogent sur Marne et souhaite obtenir réparation pour les préjudices subis.

Je reste à votre disposition pour tout besoin de précision ou complément d'information. Je joins à mon courrier une photocopie de ma carte d'identité ainsi qu'une copie du courrier adressé à la police municipale de Nogent sur Marne.
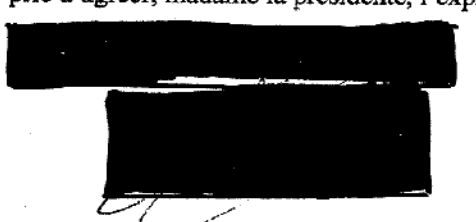
Vous remerciant par avance pour la réponse que vous saurez apporter à ce courrier je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de mes salutations distinguées.